COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

N° 2025 – 01 : RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 5 RUE DE L'ÉGLISE

N° 2025 – 02 : PRODUITS DOMANIAUX 2025 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° 2025 – 03 : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES À PARTIR DU 1ER MAI 2025

N° 2025 – 04 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS À LA SCOLARITÉ DES LYCÉENS DE LA COMMUNE INSCRITS AU LYCÉE ANATOLE FRANCE DE LILLERS (DE LA SECONDE À LA TERMINALE)

N° 2025 – 05 : MONTANT DE SECOURS D'ÉTUDE POUR LES COLLÉGIENS DE LA 6ÈME À LA 3ÈME POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

N° 2025 – 06 : ÉCOLE PRIVÉE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

N° 2025 – 07 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2025-2026 – SERVICES PÉRISCOLAIRES

N° 2025 – 08 : MONTANT DES PRIMES AUX DÉFILÉS 2025

N° 2025 – 09 : SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025 – 10 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2025

N° 2025 – 11 : APPROBATION DES TAUX DE RÉFÉRENCE 2025 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2025

N° 2025 – 12 : CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES FÊTE DE LA FAMILLE – 14 JUILLET

N° 2025 – 13 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HABITAT HAUTS DE FRANCE POUR LA RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS – RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

N° 2025 – 14 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT

N° 2025 – 15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

AJOUT SUR TABLE :

N° 2025 – 16 : MOTION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX À HERSIN-COUPIGNY

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :
Philippe CRESPIN représenté par Olivier LECOINTE, Betty LEPRETRE représentée par Nicole GRAVELEINE, Alice PATIGNIER représentée par Matthieu BRUNELLE et Catherine SMOROWSKI représentée par Pascale GOUILLART.

Secrétaire : Pascale GOUILLART

Mr le Maire : Bonsoir à tous. Merci d'être là. La séance est ouverte. Voici les procurations... Philippe Crépin donne procuration à Olivier Lecointe, Catherine Smorowski donne procuration à Pascale Gouillart. Alice donne procuration à Matthieu. Betty donne procuration à Nicole. Il y a un ajout sur table. Il vient d'arriver de la Cabbalr.
Secrétaire de séance ? c'est au tour de Pascale. On va donc commencer notre conseil municipal. L'ordre du jour est important puisque c'est le budget de l'année.
On va commencer par l'approbation du rapport du Conseil précédent, du vendredi 20 décembre. Est-ce qu'il y a des observations ? pas d'observation ? On vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Le procès verbal de la réunion de conseil du 20 décembre est voté par 23 voix pour et 0 contre.

Madame Leroy : J'ai une remarque sur les réunions du conseil municipal. Quand même une réunion par trimestre et justement elle date du 20 décembre.
Monsieur le Maire : C'est quatre par an, mais on n'est pas obligés que ce soit au trimestre.
Madame Leroy : C'est une dans le premier trimestre, une dans le deuxième, une dans le troisième, une dans le quatrième.
Monsieur le Maire : Alors on a dépassé ? C'est déjà arrivé. L'essentiel, c'est qu'on débatte intelligemment et dans l'intérêt de la population.
Monsieur Lomon : Pour votre information, c'est l'article 20-21-7 du CGCT.
Monsieur le Maire : On y fera attention. On arrive à la fin du mandat, il n'en reste plus beaucoup. Allez, on continue.

N° 2025 – 01 : RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 5 RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire : La délibération 01 : révision du loyer du logement communal situé 5 rue de l'Eglise. Donc c'est un logement pour lequel il n'y a pas de bail précis. Le loyer était de 111€, on vous propose un loyer à 112€ mensuel. Ça va ? Les observations ? Vas-y.
Madame Lassalle : Pourquoi a-t-on une délibération que pour ce logement, il y a les autres logements à Allouagne ? Non ?
Monsieur le Maire : Il y a d'autres logements ? Il y a SNH, qui a un bail qui est très encadré. Donc, c'est automatiquement revalorisé par la trésorerie. Il y a aussi le logement qui est au-dessus de la bibliothèque. Il est aussi avec un bail très précis. C'est la trésorerie qui fait l'actualisation. Il y avait le loyer de Monsieur Duez mais il est parti. Donc il ne reste que ce seul loyer, avec une occupation très ancienne qui n'est pas structurée juridiquement puisqu'il n'y a pas de bail.
Madame Leroy : Le logement de Mr Duez, il n'y a personne qui va le remplacer ?
Monsieur le Maire : Pas pour le moment, on va y réfléchir. Il y aurait des travaux à prévoir. Donc on verra bien. Il vient de partir, il n'y a pas longtemps. Mais il est bien content d'être parti parce qu'il avait du mal à monter les escaliers. On propose de passer à un euro de plus par mois, ce n'est pas beaucoup. Ce n'est quand même pas cher, 112 euros, mais c'est comme ça. Y a-t-il des observations ? On passe au vote.
Considérant l'indice de référence des loyers,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :
- De fixer, à compter du 1er juillet 2025, comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

Adresse	Ancien Loyer	Nouveau Loyer
5 rue de l'Eglise	111 €	112 €

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal au compte 752 « *Revenus des immeubles* ».

N° 2025 – 02 : PRODUITS DOMANIAUX 2025 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire : Produits domaniaux, tarifs des concessions au cimetière. On n'a rien changé du tout. Simplement une petite observation. Pour les personnes extérieures, c'est une précision selon le règlement qui est en vigueur. Pour le cimetière, on est accompagnés par GESCIME. Le règlement est établi avec eux. C'est simplement une observation qui mérite d'être notée. Il y a des questions ?
Monsieur Lomon : On voulait savoir combien il a de concessions qui ont été achetées en 2024 et combien il reste d'emplacements.
Monsieur le Maire : C'est deux cavurnes et cinq concessions vendues cette année.
Monsieur Lomon : Et combien il reste d'emplacements ?
Monsieur le Maire : Je ne peux pas te le dire tout de suite mais quatre, c'est sûr. Quatre cases, c'est une remarque qu'on a eue tout à l'heure pour le café. J'avais dit qu'il faudrait le demander à Ghislaine, mais je ne l'ai pas demandé. Marie me dit qu'elle le sait, donc il reste quatre cases au colombarium et quatre cavurnes. Pour les autres concessions, là il y a un peu de problème, on va le voir un peu plus loin. Il y a des concessions qu'on peut reprendre

dans l'ancien cimetière, ce qui fait qu'il y aura des possibilités. Est-ce que ma réponse te convient Le 5 concessions qui ont été vendues et 2 cavurnes. D'autres questions ? Non, on va passer au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- De fixer comme suit le tarif à compter du 1er Juillet 2025 :

- Des concessions au cimetière :

DESIGNATION	DUREE	TARIFS 2024 Habitant de la commune	TARIFS 2024 Personne Extérieure	Propositions 2025 Habitant de la commune	Propositions 2025 Personne considérée Extérieure selon le règlement du cimetière
CONCESSION AU M2	50 ANS	150 €	280 €	**150 €**	**280 €**
	30 ANS	110 €	250 €	**110 €**	**250 €**

- Les cases du Columbarium :

DESIGNATION	DUREE	TARIFS 2024 Habitant de la commune	TARIFS 2025 Habitant de la commune	TARIFS 2024 Personne Extérieure	TARIFS 2025 Personne considérée Extérieure selon règlement du cimetière
Case	10 ans	470 €	**470 €**	700 €	**700 €**
Case	30 ans	1 030 €	**1 030 €**	1 500 €	**1 500 €**
Case	50 ans	1 550 €	**1 550 €**	2200 €	**2200 €**

- Les cavurnes :

DESIGNATION	DUREE	TARIFS 2024 Habitant de la commune	TARIFS 2025 Habitant de la commune	TARIFS 2024 Personne Extérieure	TARIFS 2025 Personne considérée Extérieure selon le règlement du cimetière
Cavurne	10 ans	470 €	**470 €**	700 €	**700 €**
Cavurne	30 ans	1 030 €	**1 030 €**	1 500 €	**1 500 €**
Cavurne	50 ans	1 550 €	**1 550 €**	2200 €	**2200 €**

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

N° 2025 – 03 : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES À PARTIR DU 1ER MAI 2025

Monsieur le Maire : Délibération 03 : tarif de location des salles à partir du 1er mai 2025.
Tu peux faire une observation, Pascale.
Madame Gouillart : Oui, concernant la salle Pfeiffer. La salle Pfeiffer jusqu'à présent, était occupée par la garderie le matin et le soir. Maintenant, la garderie a déménagé dans l'ancien presbytère, donc la salle est à nouveau libérée. Et vous voyez, elle apparaît sur la première page de la délibération. Et il y a un petit ajout. Il n'y a pas de changement sur le montant de la location. Simplement il est noté qu'on peut la louer mais pour des activités jusqu'à 21 heures, par conséquent pas de location pour des activités en soirée. C'est pour éviter les troubles de voisinage, au niveau du bruit, de la musique, les éclats de voix et puis on a rajouté aussi une ligne concernant la location pour les réunions après les obsèques, ce qui est demandé aussi. Maintenant, ce sera plus simple en ayant délibéré. Et puis on a rajouté aussi les goûters d'enfants parce que ça peut être loué l'après-midi, le samedi pour les anniversaires. Avec un prix qui reste très maîtrisé, le but, ce n'est pas de faire du profit. Et tout ça, bien sûr avec une limite de 21 heures.
Monsieur le Maire : beaucoup d'enfants font des anniversaires dans des institutions bien connues mais ça coûte un peu cher.
Madame Gouillart : On verra bien, peut-être que pour les obsèques c'est bien aussi, de pouvoir avoir cette petite salle. Par contre je me demandais si ce ne serait pas intéressant quand même de rajouter pour la demi-journée, pour les obsèques, sans l'utilisation de la cuisine. Il y a un règlement pour les locations, mais de rajouter qu'on n'utilise pas la cuisine.
Madame Leroy : Il faut quand même un accès au frigo.
Madame Gouillart : Oui, bien entendu, accès au frigo, quand je dis « cuisine » je veux dire qu'on ne cuisine pas, on n'utilise pas les fours. Oui, on utilise le frigo, la vaisselle. Mais de toute façon, ce n'est pas dans la délibération, c'est plutôt dans le règlement de la salle. Sinon, pour information, dans l'année 2024, au niveau des locations, le montant a été de 10 975 euros. La salle des fêtes a été louée 11 fois, la salle des sports 2 fois et la salle Pfeiffer 1 fois pendant les vacances, car là, il n'y avait pas de garderie.
Monsieur le Maire : La salle est à disposition, en dehors des associations. Les associations sont en plus.
Madame Leroy : Justement, pour les associations, elle a été louée combien de fois payante la salle ? que la salle des fêtes ? Et la salle des sports ?
Monsieur le Maire : La salle des sports c'est deux fois.
Madame Gouillart : C'était loué comme ça, c'est ça Marie ?
Monsieur le Maire : Oui, une fois c'était les Petits Loups, une fois c'était vous. Gaelle, Il y a eu aussi un échange qui été fait avec le marché de l'Amicale Laïque qui ne prend pas la salle des fêtes et donc en compensation l'amicale prend la salle de sport.
Monsieur Lomon : La salle des fêtes, 11 fois, mais hors association ?
Madame Gouillart : Oui, bien sûr.
Madame Leroy : Je crois que la salle des fêtes ça doit être pareil. La salle des fêtes, je pense qu'il ne doit pas y beaucoup d'associations.
Monsieur le Maire : Non, non. Y a-t-il d'autres questions ?
Madame Lassalle : Oui, vous mettez des cautions, mais est-ce qu'il y a un état des lieux de fait entre deux manifestations sur un week-end ?
Monsieur le Maire : Normalement oui toujours. Sauf dernièrement il y a eu un petit souci, c'était la semaine dernière. La salle avait été mise à disposition de l'école Marie-Auxiliatrice, cela s'est fini tard et le lendemain il y avait une autre association, c'était la musique.
Madame Gouillart : Quand il y a eu l'établissement du calendrier des fêtes, je pense que la musique et Marie Auxiliatrice devaient s'arranger ensemble.
Madame Leroy : Oui, on s'arrange, mais il faut un contrôle parce que cette année on n'a pas eu de souci mais l'année dernière on a retrouvé des verres cassés. On n'a pas payé, de toute façon comme on ne peut pas savoir.
Monsieur le Maire : Mais là c'était difficile, c'est Alexandra qui fait l'état des lieux et elle ne pouvait pas venir le soir, ni le lendemain matin. C'était un peu compliqué pour elle.
Madame Leroy : Mais bon. Déjà, faire un état des lieux vendredi avec les deux associations, pas que Marie-Auxiliatrice par exemple.
Monsieur le Maire : Tu aurais voulu que ce soit en même temps que les autres ?
Madame Leroy : Tout le monde a les mêmes informations, en même temps c'est mieux.
Monsieur le Maire : On va y faire attention. On a eu de la chance, il n'y a pas eu de dégradation ni d'un côté ni de l'autre, ça s'est bien passé, et pour les deux associations, il y avait beaucoup de monde des deux côtés. Il n'y a pas eu de dégâts du tout et ça s'est bien passé. Il y a-t-il d'autres questions ? Non ? On va passer au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

1- SALLE PFEIFFER (salle pouvant accueillir 40 personnes)

- De fixer les tarifs pour la location de **LA SALLE PFEIFFER** pour les contrats signés à partir du 1er Mai 2025 :

TARIFS AU 1ER MAI 2025	HABITANT DE LA COMMUNE	PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE
LOCATION POUR RECEPTION EN JOURNEE (jusqu'à 21 heures) Energie et cuisine comprises	250 €uros	350 €uros
LOCATION EN DEMI-JOURNEE : Obsèques – Goûter d'enfants 5-12 ans	60 €uros	120 €uros
LOCATION VAISSELLE	30 €uros	30 €uros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : **Verre – Couvert – Assiette** **Plat et Ustensile de cuisine** **Bac gastro**	2. 20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros / pièce	2. 20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	150 €uros	150 €uros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros
CAUTION	300 €uros	300 €uros

La salle PFEIFFER sera louée uniquement pour les événements, petites réceptions familiales ou repas **en journée**. **Pas d'utilisation au-delà de 21 heures, pas de location en soirée.**

2- SALLE DES FETES

- De reporter le tarif 2024 à 2025 pour la location de **LA SALLE DES FETES** pour les contrats signés à partir du 1er Mai 2025 :

TARIFS AU 1ER MAI 2025	HABITANT DE LA COMMUNE	PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 700 €uros	Week-end : 1000 €uros
LOCATION VAISSELLE	80 €uros	150 €uros
LOCATION TABLE RONDE	10 €uros	15 €uros
LOCATION MANGE DEBOUT (par 2)	10 €uros	15 €uros
CAUTION POUR ASSURER LA DETERIORATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL	1400 €uros	1400 €uros
CAUTION DE NETTOYAGE	200 €uros	200 €uros

FORFAIT ENERGIE	Du 1er Novembre au 31 Mars - Ajout à la location un forfait de 50€ pour l'énergie	
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : **Verre – Couvert – Assiette** **Plat et Ustensiles de cuisine** **Bacs gastro**	2.20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce	2.20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	150 €uros	150 €uros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros

- Lors de la location de la Salle des Fêtes, le locataire s'engage à régler 250 €uros à la réservation. Cette somme sera déduite du montant de location à la date de l'évènement. Pour information le prix de la location de salle est le tarif fixé à la date de l'événement et non au moment de la réservation.

3- SALLE DES FETES ET SALLE PFEIFFER POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

- De reporter le tarif 2024 à 2025 aux **Associations d'Allouagne** pour la réservation de la salle des Fêtes et la salle Pfeiffer pour les contrats signés à partir du 1er Mai 2025.

TARIFS AU 1ER MAI 2025 **SALLE PFEIFFER ET SALLE DES FETES**	**Association de la COMMUNE 2025** 1ER WEEK-END	**Association de la COMMUNE 2025** A partir du 2ème week-end
LOCATION DE LA SALLE	Le 1ER WEEK-END est gratuit	A partir du 2ème week-end Participation de 50% du tarif « commune » en vigueur au moment de la réservation
LOCATION VAISSELLE	Gratuite	Gratuite
CAUTION SALLE DES FETES	150€	
CAUTION SALLE PFEIFFER	100€	
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : **Verre – Couvert – Assiette** **Plat et Ustensiles de cuisine** **Bacs gastro**	2.20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce	2.20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	
FORFAIT NETTOYAGE	150€	
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30€	

Pour la salle PFEIFFER, pas de location pour activités en soirée au-delà de 21 heures.

4- SALLE DES SPORTS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

- De reporter le tarif 2024 à 2025 aux **Associations d'Allouagne et extérieures** pour la réservation de la salle des Sports pour les contrats signés à partir du 1er Mai 2025.

TARIFS AU 1ER MAI 2025 SALLE DES SPORTS	Association de la COMMUNE 2025 MANIFESTATION SPORTIVE	Association de la COMMUNE 2025 MANIFESTATION NON SPORTIVE	Association Extérieure 2025
LOCATION DE LA SALLE	Gratuite	100€uros par jour de location	1000€ le premier jour 500 € les jours suivants
CAUTION	Aucune	Aucune	500€
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €	30€	30€

Chaque occupation de salle est validée définitivement par la signature d'un contrat.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 752 « *Revenus des immeubles* ».

N° 2025 – 04 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS À LA SCOLARITÉ DES LYCÉENS DE LA COMMUNE INSCRITS AU LYCÉE ANATOLE FRANCE DE LILLERS (DE LA SECONDE À LA TERMINALE)

Monsieur le Maire : C'est comme tous les ans, c'est pour les livres. La somme qui est notée, c'est la somme qui nous est demandée par le lycée directement. On peut voir aussi qu'il y avait 48 élèves en 2022-2023, et 47 élèves en 2023-2024. Aujourd'hui ils demandent 1122 euros. C'est pour aider tous les lycéens. Ils estiment 51 lycéens à 22 euros de participation. Pas d'autres questions ?
Madame Lassalle : Est-ce que vous avez des demandes d'autres lycées ?
Monsieur le Maire : Je ne sais pas si les autres lycées proposent les livres gratuits … C'est Anatole France, c'est une vieille institution... Mais je ne sais pas si les autres lycées font ça...Pas d'autres questions ? On vote.

Considérant que 51 lycéens habitant ALLOUAGNE fréquentent le lycée Anatole France de Lillers,

Considérant que la demande de participation est de 22€ par élève,

Considérant que la liste nominative est dûment jointe à la demande,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre : 0
Abstentions : 0
Voix pour : 23

Décide :

- De participer aux divers frais de scolarisation pour les lycéens d'ALLOUAGNE fréquentant le lycée Anatole France pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette dépense, s'élevant à 1122 euros sera inscrite au budget primitif 2025 en section de fonctionnement à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

N° 2025 – 05 : MONTANT DE SECOURS D'ÉTUDE POUR LES COLLÉGIENS DE LA 6ÈME À LA 3ÈME POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire : C'était prévu 45 euros l'an passé, on propose 46 euros. En 2022-2023 il y avait 20 demandes et on a eu 33 demandes l'année suivante. Les demandes doivent être faites pour le 15 juin. Pour l'instant il y a 18 demandes qui sont arrivées. Le tout c'est d'être d'accord sur le montant de 46 euros. Il était de 45, on est à 46. Des questions ? On va passer au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- De fixer comme suit les le montant des secours pour l'année scolaire 2024-2025 :

DESIGNATION	TARIF 2024	PROPOSITION 2025	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
SECOURS D'ETUDE Pour les collégiens de la 6ème à la 3ème	45,00 €	46,00 €	Année scolaire 2024/2025

La demande du secours est à effectuer avant le 15 juin 2025.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65138 « Autres secours ».

N° 2025 – 06 : ÉCOLE PRIVÉE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire : Comme chaque année, c'est 350 euros par enfant. Et actuellement, il y a 27 élèves d'Allouagne scolarisés à l'école Marie-Auxiliatrice. Donc le montant est 350 euros. Ce qui fait 9 450 euros à attribuer. Des questions ?
Monsieur Lomon : oui, la première c'est la méthode de calcul pour arriver à ces 350 euros.
Monsieur le Maire : C'est un calcul fait il y a quelques temps, c'est ce que ça coûte ici pour les élèves de l'école publique. On pourrait penser que ça pourrait être actualisé.
Madame Gouillart : Cela concerne tout ce que la commune prend en charge.
Monsieur le Maire : Ça doit être exactement pareil. Par exemple un crayon, s'il y a des crayons de bois, c'est autant. S'il y a un livre, c'est pareil. Tout est pareil.
Monsieur Lomon : Et le montant est de 350 euros alors ?
Monsieur le Maire : Un peu plus que ça aujourd'hui. Le montant doit être équivalent mais en fait il ne l'est pas. Ils ne l'ont pas demandé non plus.
Madame Leroy : Ah c'est eux qui font la demande ?
Monsieur Pouquet : Quand il y a eu la demande qui a été faite, ils ont comptabilisé ce à quoi ils s'attendaient. Et nous, on a fait l'analyse. On peut dire qu'on a fait la démonstration de ce que c'était. Parce qu'il y a ce qui est donné aux élèves, mais il y a aussi tout le financement des autres choses qui sont apportées aux élèves. Et dans ces financements, il s'est avéré qu'il manquait 350 euros pour arriver à un accord sur les deux parties. Par exemple, tous les équipements mis à disposition des élèves.
Madame Leroy : Les élèves du laïc ?
Monsieur Pouquet : laïc ou pas, ça entre en compte. Tout ça, a été pris en compte et il ressortait que grosso modo il restait à peu près 350 euros de choses qui n'étaient pas fournies et pour lesquelles il fallait qu'on abonde à ce montant-là.
Monsieur Lomon : Mais finalement ils pourraient prétendre à plus ?
Monsieur Pouquet : On pourrait envisager une réactualisation.
Monsieur Lomon : Ils ne le demandent pas mais ils pourraient prétendre à plus.

Ouais, enfin, ça m'étonnerait que ce soit moins. Et je voulais vous demander une autre... Enfin, poser une autre question. À quel moment, en fait, cette somme de 9 450 euros est reversée à l'école ?
Mr le Maire demande à Mme Lorion qui dit que ce forfait communal est versé chaque année après le vote du budget.
Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions.
On passe au vote.

Vu les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association qui sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application,

Vu la loi Blanquer du 28 juillet 2019, précisant l'instruction obligatoire à 3 ans,

En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

- Considérant que 27 élèves domiciliés à Allouagne fréquentent l'école élémentaire et maternelle Marie Auxiliatrice (Liste des élèves transmise par l'école)

Le conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Voix contre : 0
Abstentions : 0
Voix pour : 23

- De fixer à 350.00 euros le montant de la participation par élève fréquentant l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2024-2025, soit une participation totale de 9 450 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

N° 2025 – 07 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2025-2026 – SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame Gouillart : Pas de changement dans les tarifs. C'est la même délibération que l'an dernier. Donc avec un prix de repas et un prix de garderie qui n'ont pas augmenté. Pour votre information, en 2024, le montant a été de 56 505 euros. Il y a 236 élèves qui ont fréquenté la cantine ou la garderie. Certains viennent une fois de temps en temps, d'autres tous les jours. Mais ça concerne pratiquement tous les enfants de l'école.
Monsieur le Maire : Le paiement est fait par MyPerischool, ce qui veut qu'on a beaucoup moins de soucis qu'auparavant, où c'était très compliqué pour les tickets et pour les paiements surtout. Aujourd'hui c'est beaucoup plus facile. On rend service aux parents parce qu'ils peuvent réserver quand ils veulent avec MyPerischool et payer automatiquement. C'est quand même plus pratique. Y a-t-il d'autres questions ?
Madame Lassalle : Le nombre d'élèves en moyenne par jour ? À la cantine ?
Madame Gouillart : Alors les maternelles on va dire une trentaine d'enfants et puis les élémentaires... 60/ 70, Ça dépend des périodes aussi, par exemple, avant les vacances de Noël, il y a plus d'enfants en garderie parce que les parents vont faire des courses de Noël le soir après le travail. Ils les récupèrent après.
Madame Lassalle : Il y a encore deux cantines ?
Madame Gouillart : Non, ils sont rassemblés.
Monsieur Lomon : Et la capacité d'accueil de la cantine ?
Madame Gouillart : 120.
Monsieur le Maire : Voilà, d'autres questions ? On passe au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2024-2025 Délibération 2024-11	Propositions 2025-2026	DATE D'EFFET
CANTINE			Rentrée Scolaire Septembre 2025
Enfants d'Allouagne	3.00	3.00	
Enfants extérieurs	3.80	3.80	
Adultes	6.00	6.00	

- Pour les enfants allergisants ou ayant un régime alimentaire (certificat obligatoire) et qui amènent leur repas ; le couvert, la surveillance de cantine et la garderie sont facturés 1,60 €.
- Pour les enfants qui mangent et dont la réservation a été effectuée le jour même dans un contexte d'imprévu, le repas sera facturé 2,00€ supplémentaires.
- Pour les enfants qui mangent sans réservation faite sur MyPerischool ou sans prévenir la Mairie, le repas sera facturé à 8,00€. Ceci nécessitera l'intervention du personnel sur le logiciel.

DESIGNATION	TARIFS 2024-2025 Délibération 2024-11	Propositions 2025-2026	DATE D'EFFET
GARDERIE	1 €uro par ½ heure	1 €uro par ½ heur	Rentrée Scolaire Septembre 2025

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école et des élections.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

N° 2025 – 08 : MONTANT DES PRIMES AUX DÉFILÉS 2025

Monsieur le Maire : Pour le montant des primes au défilé. En fait, on n'a rien changé.
C'est sur 154 euros quand l'harmonie est rassemblée et 50 euros pour un musicien seul. Ça convient ? Des questions ? On va passer au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit le montant des primes 2025 :

DESIGNATION*	TARIFS 2024	PROPOSITIONS 2025	DATE D'EFFET
	EUROS	EUROS	
PRIMES - Sociétés musicales Locales 1. Représentation	50.00	50.00	Evénement réalisé
2. Défilé (Avec l'ensemble des musiciens)	154.00	154.00	Evénement réalisé

*Versement des primes sur présentation d'un état des représentations et défilés effectués

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65181 « Primes, dots ».

N° 2025 – 09 : SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire : donc l'an passé c'était 25 000 euros, on propose 25 000 euros encore.
Madame Leroy : Avec l'inflation, est-ce que cela a entraîné une augmentation des bénéficiaires ?
Monsieur le Maire : Dorothée, Tu peux en parler ?
Madame Magniez : Non. Ça reste stable.
Madame Leroy : Ça reste stable ? Merci.
Monsieur le Maire : Voilà. Il y a des questions ?
Monsieur Lomon : Oui, combien de personnes ont été concernées ? On ne sait pas ?
Monsieur le Maire : On sait, mais bon. On garde un peu de discrétion. C'est stable.
Plus de questions ? On passe au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'attribuer 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657363 « CCAS ».

N° 2025 – 10 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2025

Monsieur le Maire : pour les subventions annuelles, il y a un petit souci qui va apparaître au moment du vote. Il y a deux conseillères qui ne peuvent pas prendre part au vote, Annick et Betty. Parce qu'elles sont concernées. Donc il y a une recommandation qui a été faite, elles ne peuvent pas être juges et parties. Donc tous ceux qui ne sont pas responsables directement comme toi, (le maire s'adresse à Gaelle Leroy) tu n'es pas responsable de la musique. Tu n'es pas présidente. Donc tu as le droit de voter. Si tu étais présidente, tu ne pourrais pas. Il y aura deux personnes qui ne voteront pas. Le maire s'adresse à Nicole Graveleine : tu ne pourras pas voter pour la procuration de Betty. On peut regarder la délibération. Voilà ici ce qui vous est proposé. On peut regarder les écarts. La musique 22 900, c'est-à-dire le 22 900, l'étoile sportive 7 200, 7 200. L'Amicale Laïque 3 100, 3 100. Dolto-Monnet 1 400, 1 400. La coopérative scolaire 1 400, 1 400. Le comité des fêtes 1 100, 1 100. Le comité d'échange 800, là on a mille, c'est simplement parce que c'est le cinquantenaire. Ils ne se déplacent pas mais ils auront peut-être besoin d'un petit peu plus d'argent. L'amicale du personnel 750 euros. Ensuite, restaurant du cœur, il y a zéro. En vérité, ce qu'on donnait au restaurant du cœur, ça n'impactait pas directement les restaurants du cœur d'ici, d'Allouagne. J'en parle à Bruno, il dit « non, je n'ai rien du tout ». Quand on faisait la dotation, l'argent s'en allait, on ne sait pas trop où. Donc on propose de ne pas renouveler, mais on les aide beaucoup autrement. Il y a les donneurs du sang, c'était 300 euros, on reste à 300 euros. Les anciens combattants 300, 300. Le club de cartes, l'année passée, ils n'avaient rien demandé. Donc il est proposé 150 euros. Le club de l'amitié, 330, 330. Allouagne stop inondation 120, 120. Société des médaillés de travail 500, mais cette année c'est 400. L'an dernier on les avait aidés un peu pour une sortie exceptionnelle qu'ils avaient organisée. Société de pétanque, la radieuse 150, on reste à 150. Tacauto 200, 200. Société de chasse, l'égalité 100, 100. Les cyclistes du coeur 350, 350. Lutte contre le cancer 300, on reste à 300. Les DDEN 100, on reste à 100. Belle et ses copains 400, on reste à 400. Bibliothèque c'était 900, on reste à 900. La Ronde des petits loups c'était 450, 450. APE Les Églantines 300, on reste à 300. Ici maintenant 150, on passe à 200.

Ils font plus d'activité qu'auparavant. Cette subvention exceptionnelle pour Mayotte, on l'avait faite l'année passée mais là heureusement il n'y a pas eu de catastrophe.
Cœur de Poulouches c'était 150, on a mis 200.
Subvention exceptionnelle Mayotte 0. Secours catholique 300, on reste à 300. Et subvention exceptionnelle, l'Amicale laïque, Tennis de table, Ils avaient demandé une subvention exceptionnelle pour des fournitures, des balles, etc. Voilà. Donc en fait, cette année on a 44 400 euros. L'année passée 45 000, mais c'est parce qu'il y avait ces subventions exceptionnelles. Voilà, là-dessus, y a-t-il des observations ?
Madame Lassalle : Oui la subvention exceptionnelle Mayotte, à la Réunion vous auriez pu donner...
Monsieur le Maire : D'abord, ça n'a pas été demandé. Quand on a répondu à la demande pour Mayotte c'est que cela avait été une recommandation qui avait été faite et il y avait eu un appel, mais là ça n'a pas été demandé.
Monsieur Lomon : On a repris les chiffres de 2023. Il y avait une subvention particulière pour Cœur de Poulouches.
Monsieur le Maire : C'était pour leur constituer un fonds de roulement, pour leur remise en route.
Monsieur Lomon : C'était de 2000 ; Mais si j'enlève 1800 parce que là vous donnez 200 Donc ça faisait 46 725. Ensuite l'année dernière 45 700. Cette année 44 400. En fait, le montant alors que les frais, les frais fixes des associations augmentent, finalement tous les ans la dotation globale diminue.
Monsieur le Maire : mais Hervé on répond à ce qu'ils nous demandent, on ne fait pas la distribution comme ça.
Madame Leroy : C'est demandé quand et comment ?
Monsieur le Maire : On a eu des demandes qui sont arrivées. Normalement tu sais qu'on devrait avoir d'abord les demandes et puis les comptes de chacun. La musique le fait très bien.
Gaelle Leroy : On ne fait pas de demande.
Monsieur le Maire : Quand on a tes comptes, on considère que tu as fait la demande.
Madame Leroy : Mais on n'a pas mis de somme.
Monsieur le Maire : Malheureusement, malheureusement ou heureusement, je ne sais pas comment on peut le dire, mais tu sais bien que là on est limités, on ne peut pas aller au-delà de 23000 euros.
Monsieur Pouquet : En ce qui concerne ce que vous disiez, monsieur Lomon, le périmètre n'est pas le même entre 2023, 2024 et 2025. Regardez, Restos du Cœur, vous n'avez pas 400 euros en 2025.
Monsieur Lomon : Oui je suis d'accord.
Monsieur Pouquet : Subvention exceptionnelle Mayotte, vous n'avez pas 800 euros, ça fait 1200.
Madame Leroy : Vous pouvez augmenter les autres.
Monsieur Pouquet : Permettez-moi de terminer mon propos... Restos du cœur vous ne l'avez pas cette année, 400 euros, Mayotte, 800 euros Et l'Amicale Laïque, une subvention exceptionnelle de 450, ça fait 1650. Vous êtes largement en dessous des 44 400 à périmètre égal cette année. Maintenant, vous constatez qu'il y a des subventions pour certaines associations qui ont été augmentées.
Monsieur Lomon : Moi, je ne vous rejoins pas. Je vous rejoins effectivement pour la subvention exceptionnelle de Mayotte. Mais les 400 que vous avez donnés au Restos du coeur, c'était une association parmi tant d'autres. Que vous l'ayez ôtée effectivement pour quelque raison que ce soit cette année, ça ne change rien au problème. N'empêche que les 400 euros qui étaient là, vous auriez pu les reventiler sur les autres et finalement vous ne l'avez pas fait. Par contre, on pourrait faire exactement le même schéma que vous à l'inverse, c'est-à-dire que par exemple, comité d'échange qui passe de 800 à 1000. Voilà donc, les chiffres changent. Et qui étaient de 1200 l'année d'avant. Votre explication ne vaut que pour les subventions exceptionnelles qui étaient Mayotte. Mais comme il y avait effectivement un montant global de 45 700, on aurait pu reventiler effectivement un montant global de 45 700, on aurait pu reventiler les 400 euros par exemple. Donc toutes les associations sont prévenues et savent qu'ils peuvent demander une subvention supplémentaire ?
Monsieur le Maire : Elles peuvent demander, ce n'est pas pour autant qu'on va l'accorder. Il faut qu'on en discute.
Monsieur Lomon : Le propos il a deux minutes, c'était : ils ne l'ont pas demandé. Ils ne l'ont pas demandé, mais est-ce qu'ils savent tous qu'ils peuvent demander ...
Monsieur Demailly : tu vois, je prends l'exemple du comité d'échanges. Ils demandaient à avoir une augmentation parce que cette année c'était le moment de l'anniversaire. La demande a été faite et l'augmentation a été donnée. D'autres associations n'ont pas souhaité avoir une augmentation.
Monsieur Lomon : Souhaité ? Et la musique ?
Madame Leroy : On l'a demandé.
Monsieur Demailly : Oui mais vous êtes déjà au maximum.
Monsieur Lomon : Au niveau de certaines associations que j'ai rencontrées il y en a certaines qui effectivement disaient alors ça effectivement : peut-être que ça n'aurait pas été accepté mais n'empêche que je ne suis pas sûr qu'ils sachent tous qu'en fait ils peuvent demander plus.
Monsieur le Maire : Ils peuvent demander, mais il faut qu'ils donnent des explications sur ce pour quoi ils demandent. Mais en même temps, de notre côté, on peut dire aussi qu'il y a des besoins qui sont satisfaits chaque fois. Ces associations, pour la plupart, elles ont des locaux qu'il faut chauffer, entretenir, éclairer. Ça coute de l'argent aussi. Elles sont quand même aidées. Il y a aussi de l'aide de ce côté-là.
Monsieur Lomon : Oui mais ça, ça a toujours été.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas officiellement inscrit dans le budget des subventions, mais c'est quand même un budget qui est donné. Si tu prends la salle de sport cette année on a
44 000 euros de gaz pour 33 000 l'année passée. C'est quand même une aide qui est attribuée malgré tout pour l'activité.
Madame Leroy : Oui mais Il n'y a pas que les associations à la salle de sport.
Monsieur Lomon : Il y a plus de gaz cette année sur la salle des fêtes.
Monsieur le Maire : C'est salle des sports. Donc, ça fait partie des aides qui sont faites aux associations quand même. Et l'entretien, quand tu vas entretenir la salle des sports, c'est un rude boulot. On fait notre boulot d'aider au maximum. Voilà, est-ce qu'il y a d'autres questions ?
Au vote, on est moins deux personnes.
Madame Annick DELAUTRE et Madame Betty LEPRETRE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Voix pour : 18

Décide :

- De fixer comme suit les subventions 2025, sous conditions d'envoi d'une lettre de demande (accompagnée d'un RIB à jour), des éléments financiers :

ANNEE	2024 En €	2025 En €
Musique	22 900	22 900
Etoile Sportive d'Allouagne	7 200	7 200
Amicale Laïque	3 100	3 100
Ecole Dolto-Monnet Sports USEP	1 400	1 400
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1 400	1 400
Comité des Fêtes	1 100	1 100
Comité d'Echanges	800	1 000
Amicale du Personnel Communal	750	750
Restos du Cœur	400	
Donneurs de sang	300	300
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300	300
Club des Cartes		150
Club de l'Amitié	330	330
Allouagne Stop Inondations	120	120
Société des Médaillés du Travail	500	400
Société de Pétanque La Radieuse	150	150
Tacauto	200	200
Société de Chasse l'Egalité	100	100
Les Cyclistes du Cœur	350	350
Ligue contre le cancer	300	300
D.D.E.N	100	100
Belle et ses copains	400	400
Section Amicale Laïque « Bibliothèque Marcel Pagnol »	900	900
La ronde des p'tits loups	450	450
APE Eglantines	300	300
Ici et maintenant	150	200
Cœur des Poulouches	150	200
Subvention exceptionnelle Mayotte	800	
Secours catholique	300	300
Subvention exceptionnelle Amicale Laïque (Tennis de table)	450	
TOTAL	45 700	44 400

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 65748
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

N° 2025 – 11 : APPROBATION DES TAUX DE RÉFÉRENCE 2025 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2025

Monsieur le Maire : On propose de laisser exactement comme l'année passée. La taxe d'habitation. Il y a huit résidences secondaires dans Allouagne qui continuent à payer la taxe d'habitation. Le foncier bâti, il est à 44,42 % en sachant que dans les 44, 42% y a 22,16 % pour la commune et 22,6 % qui est maintenant additionné pour le Département. Avant, le Département collectait lui-même, maintenant c'est nous. C'est augmenté mais rien ne change pour la commune c'est 22,16 %. Ça reste exactement ce qui avait été voté depuis bien longtemps. Ensuite, il y a 52,39 % donc c'est le foncier non bâti. Des observations ?
Madame Lassalle : Combien y a-t-il d'habitants ?
Monsieur le Maire : 2888 selon le dernier recensement. Il y a 1 300 boîtes aux lettres plus quelques nouveaux logements. Il y a 86 logements vacants. Ils sont tout à fait abandonnés. On prend la rue du trou à la marne par exemple, il y a une maison avec un escalier sur le trottoir, complètement abandonnée. Dans la rue de la Briqueterie, il y a une maison complètement abandonnée. C'est beaucoup, 86. Si on prend le sentier de Lozinghem, juste dans l'entrée du sentier de Lozinghem,
Monsieur Lomon : Il y a des logements aussi qui n'auront plus le droit d'être loués, avec la nouvelle réglementation.
Monsieur le Maire : Oui bien sur, ces logements là, ne pourront pas être loués.
Madame Leroy : Ce sont des maisons qui sont en vente ?
Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas en vente. Rue Paul-Vaillant Couturier, il y a une maison, c'est une ancienne maison, juste avant la rue qui remonte pour aller au cimetière. Elle est abandonnée depuis 20 ans. C'est un problème de succession.
Madame Leroy : Mais il y a beaucoup de résidences secondaires ?
Monsieur le Maire : Il y a des gens qui habitent ailleurs et qui ont une résidence secondaire à Allouagne.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La taxe TFPB de 22.26%, perçue auparavant par le département, est désormais perçue par les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2025 :

- Les taux d'imposition comme suit :

OBJET	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation	13,49%	13,49%
Taxe sur le foncier bâti	44.42% (Soit 22.16+22.26)	44.42% (Soit 22.16+22.26)
Taxe sur le foncier non bâti	52. 39 %	52. 39 %

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- Décide d'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2025

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par courrier daté du 9 Décembre 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane nous a notifié du montant de l'Attribution de Compensation 2025 reprise dans la fiche de calcul ci-annexée, qui s'élève à 325 996 euros.

N° 2025 – 12 : CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES FÊTE DE LA FAMILLE – 14 JUILLET

Monsieur le Maire : Ce sont des régies qui sont abandonnées depuis très longtemps. On a eu une recommandation du Trésor Public. Il faut les éteindre puisqu'elles ne fonctionnent plus. Il y en a une qui est de 1988. C'est une régularisation voulue par le Trésor.
Madame Leroy : On parle du 14 juillet. C'est géré comment le 14 juillet. Les recettes et les dépenses ?
Monsieur le Maire : C'est géré par le comité des fêtes.
Madame Leroy : Le comité des fêtes pour toutes les factures ?
Madame Gouillart : La mairie gère le feu d'artifice, les jeux, etc... et le comité gère uniquement le bar ce qui permet justement de redistribuer aux associations qui participent à la fête ce jour là.
Monsieur le Maire : On passe donc au vote.

CONSIDERANT que cette régie est inactive depuis des années,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- La suppression de la régie d'avances « Fête de la famille et 14 Juillet »,
- L'abrogation de la nomination du régisseur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2025 – 13 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HABITAT HAUTS DE France POUR LA RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS – RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Monsieur le Maire : La délibération 13 concerne la garantie d'emprunt en faveur d'Habitat Hauts de France pour la réalisation des 12 logements rue Paul Vaillant Couturier. Dès l'instant qu'on fait des logements sociaux, les garanties d'emprunt sont toujours faites par les communes. D'ailleurs, si on prend les Cottages Bleus qui appartiennent à Pas-de-Calais-Habitat, ils avaient fait un emprunt, ils l'ont renégocié et au cours de notre mandat il y a quelques temps, ils nous ont sollicités de la même façon pour la garantie de l'emprunt qu'ils avaient renégocié. C'est toujours comme ça. Pour du logement social, la garantie d'emprunt est toujours prise par la commune. On a tout le dossier, je ne sais pas si vous l'avez lu, mais c'est le dossier des banques qui ont contribué à faire ces 12 maisons. Vous avez des observations ? On va passer au vote.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N°169213 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 166 313.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°169213 constitué de 4 lignes du prêt ;
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 166 313.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- De dire que le contrat de prêt N°169213 fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 2025 – 14 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire : On arrive à la partie qui concerne toute l'année qui est ici devant nous. Il y a le budget qui est passé, et il y a le budget qui va nous permettre de travailler toute l'année. Ce n'est pas toujours facile. Quand il n'y a pas d'argent, on ne fait pas grand chose. Et si ce n'est pas bien imputé, on ne peut pas non plus bien travailler. Jacques va donner les explications et détailler tous les chiffres qui sont là.
Monsieur Pouquet : On va commencer par le tableau récapitulatif général avec le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat. Donc on retrouve nos sections de fonctionnement et d'investissement et puis le total. Donc dans la section de fonctionnement, Le total des dépenses est 1 991 857 000 euros. Le total des recettes dans ce tableau là, le total des recettes de 3 363 700 euros, ce qui laisse un excédent de fonctionnement de 1 371 804,09. En ce qui concerne la section d'investissement. On a un besoin de financement, déficit ou des dépenses d'investissement total pour 1,693,198 euros et des recettes pour 1 111 336 €, ce qui crée un besoin de financement pour la section d'investissement de 581 881 €. Cet argent vient bien sûr de la section de fonctionnement qui a un excédent correct. Au total, on a des dépenses pour 3 685 055 euros pour des recettes de 4 475 048 euros soit un excédent de 789 992, 51 sur l'année 2024. Au total, entre les besoins de financement et les recettes de financement on a ici un excédent de 760 959,18 € qui seront reportés sur les comptes qu'on va voir tout à l'heure.
Pardon excusez moi. Les dépenses d'investissement ont été supérieures aux recettes d'investissement. Si on rajoute à ça le report de l'année précédente, on a effectivement un besoin de financement de 760 000€.
On va passer au compte de gestion. C'est sur le résultat à la clôture de l'exercice précédent pour la section d'investissement, on était à un besoin de 611 698€. Pour la section de fonctionnement, on est à 1 318 366€, ce qui fait au total un excédent de 706 780€ en bas de la première colonne. 706 661 euros. La part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024 a été de 421 455 euros. Et les résultats à la fin de l'année sur les deux sections. En ce qui concerne l'investissement, on était à un besoin de 581 861€.
Pour la section de fonctionnement, on avait un excédent de fonctionnement de 1 371 854€. Ce qui au total nous fait un excédent résultat de l'exercice de 789 992, 51€. Donc on voit que les chiffres sont en cohérence par rapport aux tableaux. Maintenant on va voter le compte de gestion. Est-ce qu'il a des questions ? On peut passer au vote ?

Vous avez ensuite le détail des sections de fonctionnement, dépenses, recettes, les sections. Alors on va regarder chapitre par chapitre. La première page : charge à caractère général chapitre 011. On a 548 806€ qui concernent tous les achats de matériel, l'énergie, les fournitures de voiries, administratives, les primes d'assurance... Ensuite, charges de personnel, chapitre 012, on est à 1043 131 euros. 1,96 millions budgétisés. Atténuation de produits, chapitre 014 on est à 181 164 euros quelque chose de constant, c'est équilibré par des recettes de fiscalité locale. En atténuation de produits on a 181 164 comme d'habitude. Ensuite, autre charge de gestion courante, on est à 161 171 euros pour 180 350 budgétisés. Charges financières, ce sont les intérêts des emprunts 39 650. Chapitre 66 charges financières, 39 650 euros.
Ensuite, total des opérations réelles 1 973 924 euros. Dotations d'amortissement, valeur comptable des immobilisations. Total des dépenses d'opérations d'ordre 17 933. Pour les amortissements et autres choses. Total des dépenses de fonctionnement, budgétisé 3 409 253 réalisé à 991 857,80. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement. On va retrouver ce qui a été reporté de l'année précédente dans les recettes de fonctionnement pour 896 905 euros. Ensuite, chapitre 013, atténuation de produits, on avait budgétisé 24 358, on a eu les recettes pour 54 427. Chapitre 042 opération d'ordre entre sections 365424 de budgétisé pour 170258 réalisé. Chapitre 70 produit des services domaines ventes diverses. On avait budgétisé 98 500 réalisé 118 023. Impôt et taxe chapitre 73 budgétisé 423 382 réalisé 427 989 euros. Fiscalité locale chapitre 731, budgétisé 1 152 646 réalisé 1 199 979 euros. Chapitre 74, dotation et participation, budgétisé 410 285 réalisé 452 372. Chapitre 75, autres produits de gestion courante, budgétisé 35 000, réalisé 40 549. Produits financiers, budgétisé 4,70 euros, réalisé 5,20 euros. Opérations spécifiques, chapitre 77, budgétisé 2 747, réalisé 3 202. Total des opérations d'ordre 170 258. Recettes de fonctionnement, budgétisé 3 409 253 réalisées
2 406 806 euros.

On passe aux dépenses d'investissement. Donc là on retrouve le solde d'investissement reporté au 1er janvier 2024 de 611 698. Chapitre 040 opération d'ordre entre sections, budgétisé 365 424 réalisé 170 258. Capital remboursé des emprunts, budgétisé 117 330 réalisé 117 320.
Immobilisation corporelle chapitre 20, budgétisé 41 500, réalisé 28 365. Chapitre 204, subvention d'équipement inversé, budgétisé 69 000, réalisé 43 584. Chapitre 21, immobilisation corporelle, budgétisé 414 838 euros, réalisé 341 753 euros. Chapitre 23 immobilisation en cours, budgétisé 574 800, réalisé 314 014.
Opération sous mandat, chapitre 458 budgétisé 125 000, réalisé 66 202, ce qui nous amène à un total des dépenses d'investissement de 1 081 499 pour 2 319 580 budgétisé. En ce qui concerne les recettes d'investissement, on retrouve ce qui a été viré précédemment au 1er janvier 2024 pour 1 071 955 euros. Les produits de cession d'immobilisation demandent un petit peu d'explication. Chapitre 024 produit des sessions d'immobilisation. Ça en fait, c'est moins 2200€. Donc c'est une recette négative qui est générée par une écriture automatique de comptabilité pour la session de la remorque. La remorque a été vendue 2200 euros. Il a fallu la sortir du tableau des immobilisations, ce qui crée une écriture négative. Chapitre 040, opération d'ordre entre sections, on a budgétisé 19 193 pour réaliser 17 933 euros. Chapitre 10, dotation fonds divers réserves. On a budgétisé 481 406 pour 467 761 réalisés.
Chapitre 13, subvention d'investissement budgétisé 252 128 euros pour réaliser de 239 173 euros. Chapitre 10, dotation fonds divers réserves 2 centimes. C'est une régularisation. Chapitre 458, opération sous mandat, on avait budgétisé 501 467 euros, a réalisé 386 467 euros. Total des recettes d'investissement, budgétisé 2 303 950, réalisé 1 111 033 euros. ...
Monsieur le Maire : Des questions ?
Madame Leroy : Le 613, en location, on avait budgété 25 000 euros et on a à peine 9000 euros.
Monsieur Pouquet : Exact. Alors il a deux questions là-dedans. Pourquoi il y a un écart et qu'est-ce que ça représente ? Alors pourquoi tant d'écart ? Parce que les travaux en régie n'ont pas été totalement réalisés. Deuxième question, qu'est-ce que c'est ces 8000 euros ? Ce sont des locations de matériel.

Madame Leroy : Pareil pour entretien et réparation de voirie, 231 ?
Monsieur Pouquet : c'est le parc de la mairie, Boquet, des choses comme ça... Et il y a des choses qui n'ont pas été faites.
Madame Leroy : Il y avait d'autres choses prévues ?
Monsieur Pouquet : La rénovation des rues Frédéric Poirier et Joseph Lecocq et l'isolation des classes de l'école Dolto Monnet qui n'a pas été réalisée.
Madame Leroy : Rémunération d'intermédiaires ?
Monsieur Pouquet : Effectivement c'est là-dedans qu'il faut mettre le géomètre, les notaires et le médecin...
Monsieur le Maire : Oui quand un agent est en arrêt maladie, parfois il faut nommer un médecin on a donc quelques cas comme ça.
Madame Leroy : Autres services extérieurs ?
Monsieur le Maire : C'est la taxe des ordures ménagères. Elle est à zéro pour l'ensemble des habitants sauf pour la mairie qui la paye au bac et ça coûte à peu près 10 000 euros par an. D'ailleurs on fait attention aux bacs parce que c'est au bac qu'on paye. Et il a des bacs où il n'y a presque rien dedans donc le mardi on regroupe les bacs pour payer un bac plutôt que deux. Par exemple les bacs de la musique, s'ils sont pleins on va laisser mais par contre en face par exemple ils ne sont qu'à moitié, donc on regroupe les poubelles pour n'avoir qu'une poubelle au lieu de deux ou trois. Le prix du bac ça dépend aussi de la contenance et il y a aussi aussi le bac à roulettes ce qui est plus cher que le petit bac que l'on met à la musique.
Monsieur Lomon : 6411 et 6413, combien de personnel titulaire et non titulaire ?
Monsieur le Maire : Une seule personne non titulaire, toutes les autres sont titulaires, 23 titulaires.
Madame Lassalle : En dépenses de fonctionnement vous avez prévu plus que ce que vous avez fait. Par contre, en recettes de fonctionnement, pourquoi vous avez prévu plus de recettes que ce que vous avez mis ? Il y a une différence de près d'un million.
Monsieur Pouquet : Il y a une différence de près d'un million entre 3 409 et 2 456 et dans les 3 409 253 figurent les 896 905 du résultat de report. D'accord ? 99 % de l'écart est là. Après il y a des petites différences chapitre par chapitre.
Inaudible : question ou remarque inaudible
Monsieur Pouquet : Oui ça se réfère aux travaux en régie. Il y a des choses qui n'ont pas été faites donc ça fait diminuer les recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, la DSC est incluse dans la dotation globale de compensation.
Monsieur Lomon : Au niveau des recettes, on a vu qu'il avait cette histoire des mats téléphoniques qui devaient apporter des recettes.
Monsieur le Maire : Les antennes ne sont pas encore en fonctionnement. Ça ne devrait plus tarder. Dans le contrat, c'est quand elles sont en fonctionnement.
Monsieur Lomon : Et ce qui a été signé, combien en fait on percevrait à l'année ?
Monsieur le Maire : De mémoire, je pense que c'est 7500 euros par antenne.
Monsieur. Lomon : Donc c'est 3, multiplié par 3 alors ?

Monsieur le Maire : Orange voudrait s'installer aussi sur le pylône de Bouygues. Et là, ils donneraient 2500 euros de plus par an.
Monsieur Lomon : Ça ferait 3 fois 7500 plus 2500.
Monsieur le Maire : il faut que je regarde exactement.
Monsieur Lomon : S'il y a deux opérateurs sur un mat,
Monsieur le Maire : le deuxième qui est posé sur le mat ne paie pas autant. Je te donnerai la précision. Dans le contrat les paiements commenceront quand elles seront en fonctionnement. Ils ont été en période d'expérimentation pour Bouygues mais ce n'est pas encore opérationnel. Et nous avons reçu un courrier pour le pylône SFR. Ils vont faire quelques essais complémentaires mais ça ne devrait plus tarder non plus.
Monsieur Lomon : admettons qu'ils donnent comme Orange, le deuxième qui s'est posé sur le même mat donc ils donneraient 2500 donc ça fait 7500, 7500 et 2 fois 2500. Ça fait 20000.
Monsieur le Maire : Pour une période de 18 ans.
Monsieur Lomon : 20000, et les autres mats ? Ah non, ils ne sont pas chez nous. Merci. Alors là je suis passé dans les recettes d'amortissement à la case 13-4-5-1. Pourquoi la recette DETR a été de moitié ?
Monsieur le Maire : En temps normal, quand tu démarres les travaux, tu as 30 % d'acompte. Je te donne un exemple des travaux qu'on a fait ici dans l'enfouissement et l'aménagement de la rue de l'Église, on aurait dû toucher 30 % de 120 000 euros début septembre. À l'heure qu'il est, on n'a encore rien touché du tout. Il y a un problème, à cause du budget qui n'avait pas été voté à l'Assemblée Nationale, donc les budgets ne sont pas arrivés en préfecture et on n'a encore rien touché.
Par contre, là, on devait commencer des travaux.
Or, comme la Cabbalr a commencé à faire le tout à l'égout, elle n'a pas pu faire nos travaux. Et ensuite, quand ils ont fini le tout à l'égout, ils se sont aperçus qu'il y avait beaucoup de fuites dans le réseau d'eau potable. Ils ont remplacé le réseau d'eau potable. Ça fait que nous, on ne pouvait plus faire les travaux pour le moment. C'est suspendu. Tout simplement que maintenant, faire les bordures, ça pose un problème si les gens ne sont pas raccordés. Ils ont deux ans pour se raccorder dans le tout-à-l'égout. Et tant qu'ils ne sont pas raccordés, on ne ne peut pas refaire les trottoirs, car ils vont tout recasser. Les travaux sont donc suspendus pour le moment.
Monsieur Lomon : et la dotation qui est allouée, elle est de 119 738.
Monsieur le Maire : C'est sur la garderie. On a eu une dotation quand on a fait les rénovations du presbytère en garderie. On a eu la totalité puisque les travaux étaient finis et donc on a eu le solde. La dotation d'état est donnée par étapes. Je reviens dessus parce que c'est important. À la préfecture, ils sont incapables de nous dire quand on aura la DETR. Je parle de l'acompte du 30 septembre, qu'on devrait avoir. On a eu une partie de l'acompte du fonds de concours, mais pas la DETR. Mais quand on les appelle, ils ne peuvent pas nous dire quand est-ce qu'on aura la subvention, c'est 120 000 euros, donc un tiers c'est 40 000. Et comme les travaux sont finis on aurait pu avoir les 40 000 et maintenant on va certifier les factures parce qu'elles sont payées pratiquement en totalité, elles vont être certifiées par le percepteur et on pourrait avoir le reste puisque tout est fini donc il y a 120 000 euros qui devraient être touchés de cette partie de DETR.
Monsieur Lomon : Sur l'année 2025 ?
Monsieur le Maire : ça aurait dû être un petit peu sur 2024 mais on ne l'a pas encore eue. D'autres questions ?
Madame Leroy : Le 2138, je veux savoir quel bâtiment public ça concernait ?
Madame Gouillart : Alors, moi je vois plafond, chauffage, porte, salle des mariages, plus pompe à chaleur de la garderie.
Madame Leroy : Et celle d'en dessous, la 2138 ?
Monsieur le Maire : C'est l'impasse Lourme, l'achat de la maison de M. Robert.
D'autres questions ? Ça va ? Alors il faut que je m'en aille et il faut nommer un président. La personne la plus âgée. C'est toujours Bernard.
Le maire sort de la salle et Bernard Sence prend la présidence de l'assemblée.
Chacun vote et Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur Pouquet : Donc il nous reste à voir le compte administratif et l'affectation des résultats. Le compte administratif où on remarque que par rapport au tableau qu'on a vu en premier, on a bien 789992 euros en chiffre final. On retrouve les mêmes informations sur le compte administratif et sur les éléments qu'on a déjà vus. 789992 euros d'un coté, 789992 euros de l'autre. Des questions ? C'est le redit de ce qu'on a déjà vu, vu par le percepteur. Et on a remarqué précédemment que les chiffres étaient strictement les mêmes entre le compte de gestion et le compte administratif.
Monsieur le Maire : On passe au vote pour l'affectation du résultat.

(Voir tableau Délibération 2025-14)

Lors du vote du compte administratif				
Nombre de membres en exercice	23			
Nombre de membres présents	18			
Nombre de suffrages exprimés	22			
Votes	Contre	3	Pour	19

COMMUNE D'ALLOUAGNE
DELIBERATION 2025-14

du 10 Avril 2025

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats				
Nombre de membres en exercice	23			
Nombre de membres présents	19			
Nombre de suffrages exprimés	23			
Votes	Contre	0	Pour	23

Date de la convocation 27/03/2025

Séance du 10/04/2025 à 18h30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Bernard SENCE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur André HENNEBELLE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		896 905,21 €	611 698,87 €		611 698,87 €	896 905,21 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	1 991 857,91 €	2 466 806,79 €	1 081 499,15 €	1 111 336,44 €	3 073 357,06 €	3 578 143,23 €
Totaux	1 991 857,91 €	3 363 712,00 €	1 693 198,02 €	1 111 336,44 €	3 685 055,93 €	4 475 048,44 €
Résultat de clôture		1 371 854,09 €	581 861,58 €			789 992,51 €
	Besoin de financement		581 861,58 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		358 133,62 €			
	Restes à réaliser RECETTES		179 036,02 €			
	Besoin total de financement		760 959,18 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

760 959,18 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
610 894,91 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MME SUZELLE BREVART HOLVOET, MATTHIEU BRUNELLE, ANNICK DELAUTRE, OLIVIER DEMAILLY, PASCALE GOUILLART, NICOLE GRAVELEINE, ANDRE HENNEBELLE, PATRICK LANVIN, DEBORAH LASSALLE, OLIVIER LECOINTE, GAELLE LEROY, HERVE LOMON, DOROTHEE MAGNIEZ, ALFREDA PALCZEWSKI, JEAN-PIERRE PAYEN, JACQUES POUQUET, DOMINIQUE PRUVOST, BERNARD SENCE, ANTHONY VINCENT.

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

MAIRIE D'ALLOUAGNE 62161

Le Président (lors du vote du compte administratif),

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

N° 2025 – 15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pouquet :
Monsieur Pouquet : Chapitre 011, charge à caractère général. Le budget de réalisé 2024 était de 548 806, on a budgétisé cette année 752 300. Charge de personnel chapitre 012, réalisé à 1 043 131, en 2024 et on a budgétisé 1 119 500. Ensuite atténuation de produits, on retrouve 182 000 et quelques. Oui, chapitre 014. Atténuation de produits. On a réalisé 181
164 en 2024, budgétise 182 150 en 2025. Ensuite on passe au chapitre 65, autre charge de gestion courante. On a réalisé, 161 171 en 2024 et on budgétise cette année 178 500. Chapitre 66, charges financières, on a réalisé l'an dernier 39 650. On prévoit cette année 36 000 euros. Charge spécifique, chapitre 67, on prévoit 500 euros. Chapitre 68, dotation et provision 200 €. Chapitre 042, opération d'ordre entre sections. On a réalisé l'an dernier 17 933 €. On budgétise cette année 14 723 €. Total des dépenses de fonctionnement réalisées l'an dernier à 1 991 857 prévues cette année 3 064159 euros.
On passe maintenant aux recettes de fonctionnement. On retrouve, premier chiffre important, résultat de fonctionnement reporté, 896 905,21. Ensuite, chapitre 13, atténuation de charge. On a réalisé l'an dernier 54 427 contre 40 000 euros budgétisés. Chapitre 042 opération d'ordre entre section, on a réalisé l'an dernier 170 258 et on prévoit cette année 240 000. Chapitre 70 produit des régies des services domaines ventes diverses, on a réalisé l'an dernier 118 023, on prévoit cette année 113 311. Chapitre 73, impôts et taxes, on a réalisé l'an dernier 427 989, on prévoit cette année 421 996.
Chapitre 731, fiscalité directe, on a réalisé l'an dernier 1 199 979, on prévoit cette année 1 171 099. Chapitre 74, dotation et participation. On a réalisé l'an dernier 452 352. On prévoit cette année 401 354. Chapitre 75, autres produits de gestion courante. On a réalisé l'an dernier 40 549. On prévoit cette année 45 000.
On a réalisé l'an dernier 40 549. On prévoit cette année 45 000.
Chapitre 76, produits financiers. On a réalisé l'an dernier 5,20 euros, on prévoit 5 euros. Total des opérations d'ordre, on prévoit 850 894. Total des recettes de fonctionnement, l'an dernier 2 466 806 euros réalisés. Prévisions 2025, 3 064 159 euros.
On passe aux dépenses d'investissement. On retrouve notre solde d'investissement reporté de 581 861. Chapitre 040 opération d'ordre entre sections. On a réalisé l'an dernier 170 258, on prévoit 240 000 cette année.
Chapitre 041 opération patrimoniale, on prévoit 14 237,98 euros, cette année, rien réalisé l'an dernier. Capital remboursé des emprunts, chapitre 16, on a remboursé l'an dernier en capital des emprunts, 117 320. On va prévoir cette année de rembourser 122 000 euros sur les emprunts. Chapitre 20, immobilisation incorporelle, on a réalisé l'an dernier 28 365 euros. On prévoit 25 000 cette année. Chapitre 204, subventions d'équipements versés, on a réalisé 43 584 euros. On prévoit cette année 25 415 euros. Chapitre 21, immobilisation corporelle. On a réalisé 341 753 cette année. On prévoit 418 000 en 2025. Chapitre 23, immobilisation en cours. On a réalisé en dernier 314 014. On prévoit cette année 465 000 euros. Total des opérations sous le mandat chapitre 458, on a réalisé l'an dernier 66 200, on a budgétisé 58 797 euros. Total des dépenses d'investissement, réalisé l'an dernier 1 081 499, budgétisé cette année 1 950 312 euros.
En ce qui concerne les recettes d'investissement. On va retrouver les chiffres de 780 286 euros d'autofinancement. Chapitre 024 produit des sessions d'immobilisation. On retrouve nos moindres de 1200 euros. Chapitre 040 opérations d'ordres entre sections réalisées l'an dernier 17 933. Prévisions cette année 14 723 euros. Opération patrimoniale rien réalisée l'an dernier prévision cette année 14 237 euros. Dotation fonds diverses réserves réalisées en l'an dernier 467 761. Prévisions cette année 828 425. Chapitre 13, subvention d'investissement. Réalisé l'an dernier 239 173 prévus cette année 194 394. Opérations sous mandat chapitre 458 réalisées l'an dernier 386 467 euros prévus cette année 118 249. Total des recettes d'investissement réalisé 1 111 336 € prévu 2025, 1 950 312 €. Des questions ?

Monsieur Lomon : En dépenses de fonctionnement au fait, vous prévoyez les choses. ...
Madame Lassalle : Par contre, les recettes de fonctionnement 744. La FCTVA, vous aviez 24 000 de réalisé contre 3500, pourquoi ?
Monsieur Pouquet : Parce que les modalités d'attribution du FCTVA ont changé. Il y a des choses qui ne sont plus du tout affectables à ce compte-là. Donc ça nous pénalise dans la mesure où on va moins pouvoir récupérer de TVA. Mais là on ne discute pas.
Madame Leroy : Quoi par exemple ?
Monsieur le Maire : Les travaux en régie ne sont plus à récupérer. La loi est passée et on ne peut plus la récupérer. On a perdu ça.
Madame Leroy : 6751, produits de cession immobilière ?
Monsieur Pouquet : 6751 ?
Madame Leroy : 7751, pardon.
Monsieur le Maire : C'est la vente du terrain qui a servi au béguinage.
Madame Leroy : On va l'avoir qu'en 2025 ?

Monsieur le Maire : On est passé chez le notaire début janvier.
Madame Lassalle : J'ai une question sur les dépenses d'investissement au regard des derniers tableaux. Sur la ligne 21-31, que comptez-vous faire pour 30 000 euros à la Brasserie ?
Monsieur le Maire : abattre le bâtiment où il y a le restaurant du coeur.
Madame Lassalle : Ensuite, l'aménagement parking Impasse Lourme plus l'impasse Lourme de 50 000 euros, c'est quoi ?
Monsieur le Maire : L'aménagement c'est le parking, ensuite c'est l'impasse Lourme.
Maintenant, on va être définitivement propriétaire de la rue. Il y a des trous. On va d'abord faire une réfection sommaire. Ensuite, travailler avec un bureau d'études. Mais dans un premier temps, il faut quand même colmater tous ces trous. Il y a le parking, et il y a la rue. Le parking c'est le parking et la rue, c'est la rue. Maintenant elle nous appartient, s'il y a un accident, c'est nous qui nous sommes responsables. Avant c'était les riverains qui étaient responsables. On est pratiquement propriétaires. Il reste encore quelques problèmes au cadastre parce qu'il y a certaines propriétés avec des emprunts et il y a des hypothèques. La plupart des rétrocessions sont actées, mais pas actées totalement au niveau des hypothèques.
Madame Lassalle : Alors de ce fait, l'achat de la maison, l'aménagement du parking, la route, sans la démolition, ça fait quand même un coût de 170 000euros.
Monsieur le Maire : oui, mais on est propriétaire de la rue maintenant.
Monsieur Pouquet : Le transfert de propriété sera portion par portion ?
Monsieur le Maire : Il y a eu une commission des impôts dernièrement. Il y en a beaucoup qui se sont déjà mis dans le domaine public. Mais c'est en cours.
Madame Lassalle : Ensuite 212 monuments au morts, 25 000 euros ce n'est rien que pour les frais de déplacement du monument.
Monsieur le Maire : Il faut aussi aménager le terrain.
Madame Lassalle : Vous avez eu les autorisations ?
Monsieur le Maire : Les autorisations dépendent du conseil du maire et de l'association des anciens combattants.
Madame Lassalle : Cimetière et création d'un ossuaire ? 2116.
Mr le maire donne la parole à Mme Gouillart :
Madame Gouillart : Cela fait partie de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Une première tranche comprendrait la création d'un ossuaire et la reprise de 20 ou 25 tombes. Je pense qu'on en avait déjà parlé et ce sont celles qui sont regroupées principalement dans l'allée centrale. Parce que là, il a une concentration, donc ça permettrait déjà d'en faire une partie. Et puis de continuer les années suivantes parce qu'en tout il y en a à peu près 80. 80 tombes à récupérer mais les ossements il faut les regrouper. Il y a tout un travail préalable. Et comme il n'y a pas d'ossuaire il faut le commencer par ça. Mais ça ne coûte pas 50 000 euros d'ossuaire. Dans cette somme, il y a aussi 20-25 tombes. L'ossuaire il faut lui trouver un endroit qui sera le plus propice donc dans l'ancien cimetière on avait pressenti peut-être la tombe de la famille Penet, c'est là où il y a la chapelle et une statue. Mais bien sur, la statue, il faut l'enlever parce que dans l'ossuaire il faut qu'il n'y ait aucun signe religieux. Il faut que ce soit totalement neutre mais c'est déjà un espace qui est un peu central et après il y a une autre possibilité c'est juste à l'entrée sur la gauche, il y un petit peu de place aussi ce n'est pas encore bien défini. Mais c'est vrai que c'est un travail préalable au démontage des caveaux.
Monsieur le Maire : les caveaux ne sont plus aux normes non plus. Les tailles des personnes sont plus grandes qu'auparavant donc les caveaux sont à démonter aussi.
Madame Gouillart : Oui, en fait ça comprend aussi la remise à nu du terrain comme s'il n'y n'avait jamais rien eu.
Madame Lassalle : 21, 31. Vestiaire du foot, que comptez-vous faire pour 60 000 euros ?
Monsieur le Maire : Les fondations.
Madame Lassalle : Donc le vestiaire ne sera pas fini ?
Monsieur le Maire : Les fondations pour positionner les bungalows.
Monsieur Lecointe : Il y a une dalle béton qui se trouve sous les portakabin ou pas ?
Monsieur le maire : Les bungalows seront posés sur des fondations forées.
Monsieur Lomon : Parce que là quand on voit l'état des bungalows, ça commence à se dégrader sur l'arrière.
Monsieur le Maire : Mais il y a une vêture qui va être faite à l'extérieur et il n'y aura pas de soucis.
Monsieur Lomon : Ensuite, 28 000 de matériel de transport, vous comptez acheter un véhicule ?
Monsieur le Maire : Le camion blanc a près de 20 ans. Quand on l'a acheté il était déjà d'occasion. Il avait 5 ans et ça fait 14 ans qu'on l'a. Il a donc 19 ans. Il roule encore mais il faut quand même prévoir. Et puis il y a une petite pelle aussi, on va sans doute changer la petite pelle.
Monsieur Lomon : Maison EPF 210 000 ?
Monsieur le Maire : C'est la Boulangerie Bar.
On a une extension d'un an, qu'on va avoir dans quelques jours. Mais on n'arrive pas à trouver un investisseur pour faire les logements, parce que l'EPF revend le terrain beaucoup trop cher.
La solution serait de reprendre la propriété en totalité et qu'on se débrouille nous-mêmes. En ce sens que là ils ajoutent beaucoup de frais. Tous ceux qu'on a vus comme Habitat Hauts de France, Pas de Calais Habitat, Flandre

Opale Habitat, aucun n'arrive à trouver un équilibre parce que le terrain est vendu beaucoup trop cher par l'EPF. Donc la solution c'est de faire autrement, c'est de récupérer la propriété, de gérer la démolition de la partie avant, et puis de voir ce qu'on peut faire dans les hangars qui sont à l'arrière, qu'il est possible de rénover. Mais en aucun cas on peut partir dans la solution qui est préconisée parce qu'en vérité ils disent qu'ils prennent 80 % mais dans les 80 % il y a beaucoup de frais qu'ils ne prennent pas en compte. Ce qui fait que ça coûte excessivement cher.
Monsieur Lomon : Au niveau de la démolition ?
Monsieur le Maire : Non, pour eux c'est une opération globale. Dans l'opération globale il y a l'achat, il y a les frais et ensuite tous les frais qu'ils engagent avec un géomètre, un architecte, un bureau d'études. Ils ajoutent beaucoup de frais qui se sont accumulés et ensuite ils ont fait une opération de démolition qui coûte excessivement cher dans ce sens qu'ils prévoyaient de tout démonter et donc on est arrivés à une somme de 360 000 euros.
Monsieur Lomon : Mais dans la convention de départ, quand on achète, on peut passer en même temps dans la convention la demande de démolition et la démolition est prise à hauteur de 80 % en subvention.
Monsieur le Maire : Mais il reste le prix d'achat, il reste les études, les frais d'architecte, les frais de géomètre.
Monsieur Lomon : Pourquoi un architecte ?
Monsieur le Maire : Mais c'est dans leur convention, c'est eux qui l'ont pris. Ils ont pris un diagnostiqueur,
Monsieur Lomon : Oui mais un architecte, pour quoi faire là-dessus ?
Monsieur le Maire : Ils ont d'abord fait un relevé de ce qui existe actuellement. Il y a un géomètre, il y a un relevé d'architecte qui a été fait. C'est un bureau d'études du côté de
Salomé. Ils ont mis des frais qui sont énormes et donc on arrive à des prix de vente qui sont excessifs. Et ils ne prennent pas tout en compte. Mais la démolition, effectivement, ils prennent 80 % de ces frais-là. Ce qui fait qu'aujourd'hui
Monsieur Lomon : Mais dans la convention de départ, la démolition n'a pas été prise en compte.
Monsieur le Maire : Dans la convention de départ ?
Monsieur Lomon : ouais
Monsieur le Maire : Dans la convention de départ, la démolition n'a pas été prise en compte.
Dans la convention d'achat par l'EPF du terrain et de la propriété. En fait, ils n'ont pas intégré la démolition dedans.
Monsieur le Maire : Ah non, ils ont pris d'abord le prix d'achat de la propriété. Ils ont rajouté les frais de notaire, tous les frais de bureaux d'études et compagnie, les études d'amiante, de plomb, etc, tout ça a été ajouté. Et puis ils ont rajouté, je te dis, un géomètre à la fin. Ils ont rajouté énormément de frais. Ce qui fait que quand on a ce prix là, nous on a donc vu... Celui qui était le plus adapté, c'était Flandre Opale Habitat qui était très intéressé. Puis quand il a eu le prix du foncier, il a dit « je ne peux rien faire. Je ne peux rien faire du tout ».

Donc on a essayé avec d'autres, mais c'était exactement pareil. Mais on a une autre commune ici qui est une commune voisine qui a le même problème, qui n'arrive pas non plus.
Madame Lassalle : Vous n'auriez pas pu l'anticiper tous ces ajouts ?
Monsieur le Maire : Ces ajouts ?
Madame Lassalle : De géomètre, tout ça...
Monsieur le Maire : D'abord on a été très surpris, pour tout dire on était extrêmement surpris de voir le montant exorbitant de ces frais.
Monsieur Lomon : Juste une petite chose, un truc que j'ai du mal à comprendre. En fait les 210 000 euros ça va être pour faire le rachat à l'EPF. D'accord ?
Monsieur le Maire : Mais là dedans il y a la TVA, là dedans il faut enlever le TVA quand même.
Monsieur Lomon : On récupère 15 ou 16 % ?
Monsieur le Maire : 20 %.
Monsieur Lomon : Les 20 % de TVA. Mais après il y a le coût... le coût de la démolition qu'ils demandaient, il était de combien ?
Monsieur le Maire : On était dans les 350 000 euros, mais je te donne des chiffres qui sont approximatifs si tu veux je pourrai te donner le détail plus précisément.
Monsieur Lomon : Donc, 350 000 mais comme ils en prenaient 80 % ça faisait un plus de 70 000, Donc on est arrivés à 280 000.
Monsieur le Maire : Mais 280 000€, Hervé, tu sais bien que les sociétés d'HLM pour faire du logement social, ils ne vont pas mettre ce prix là. La preuve en est, tu le sais, on a vendu le terrain de 5000 m² pour faire le béguinage, on l'a vendu 20 000 euros.
Monsieur Lomon : combien il fait de mètre carré ?
Monsieur le Maire : 2500 m² à peu près.
Madame Lassalle : Mais vous le saviez qu'il fallait tout démonter.
Monsieur le Maire : Oui, bien sûr qu'on le savait. L'EPF, pour eux, c'était sûr.
Mais après, Je te dis Habitat Hauts de France n'a pas été intéressé, l'opération était trop petite. Pas de Calais Habitat voulait se consacrer beaucoup plus à la rénovation. Flandre Opale Habitat, était très intéressé pour venir chez nous. Ils étaient intéressés pour un projet de primo-accédant, ça leur plaisait bien. Ils voulaient des propriétés de 250 m² en

moyenne, donc maison et terrain. Ils se sont mis en rapport avec l'EPF et là, ils ont dit que ce n'était pas possible, ils ne pouvaient rien faire avec un prix pareil.
Monsieur Lomon : Mais donc, je reviens encore sur ce que je disais, donc là, 210 000 € d'achat, les 350 000 de démolition, mais comme en fait, ça n'a pas été passé dès le départ dans la convention, donc les 350 000 sont à payer si l'EPF démolit, donc ce qui fait une addition de 560 000 ?
Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas ça.
Si ça se fait avec l'EPF, l'EPF va les prendre à 80%. La démolition sera prise à 80%.
Monsieur Lomon : Mais si ça a été mis dans la convention de départ, et en fait on voulait savoir si ça a été mis dans la convention de départ. Mais est-ce que ça a été inscrit dans la convention ?
Monsieur le Maire : Oui, c'est dedans. C'est absolument clair. Ils sont venus faire la démonstration, c'est absolument clair. Ils ont même pris l'entreprise Renard, une entreprise de démolition appelée Renard.
Monsieur Lomon : Oui je les connais.
Monsieur le Maire : Donc ce qui était clair, c'est que le coût final est excessivement cher pour faire du logement social.
Monsieur Lomon : Donc à la sortie, on demande combien à la revente, là ?
Monsieur le Maire : Pour la société d'HLM ?
Monsieur Lomon : Oui, s'ils avaient pris la démolition, combien ils en demandaient ?
Monsieur le Maire : C'était dans les 200 000 euros, qu'ils revendaient le terrain nu. Donc ils prenaient en charge une grosse partie, mais il reste 200 000 euros.
Comment veux-tu faire des logements sociaux à 200 000 euros ?
Monsieur Lomon : Et c'était dans la convention, il avait été indiqué que c'était que pour du logement social ?
Monsieur le Maire : Oui, avec l'EPF, la démolition d'un bâtiment industriel n'est que pour du logement social
Monsieur Lomon : Et ça fait... si c'est 200 000 euros à payer, ça fait effectivement... parce que là pour 2500 m2 avec ce que dit le Scot, en fait il faudrait à peu près une vingtaine de logements dessus.
Monsieur le Maire : Et tu n'y arriveras pas, parce qu'il y a la route à faire.
Monsieur Lomon : Oui, je suis bien d'accord, il y a les VRD qui sont à prendre en compte, on va être à une vingtaine de mille euros par lot. Ça fait déjà une belle somme. Le tout c'est de voir comment on fait effectivement la voirie et comment on l'optimise.
Monsieur le Maire : Et la solution n'est pas terrible pour faire du logement social.
Mais j'ai récupéré la clé. Il faut certainement signer un droit de visite. Mais on pourra aller visiter les lieux si vous le souhaitez. La solution qui est proposée ici, c'est de racheter, puis de voir nous-mêmes pour la démolition des bâtiments qui sont vétustes et conserver les bâtiments de l'arrière qui sont encore en bon état.
Monsieur Lomon : Ce qui est dommage, c'est de n'avoir pas fait une étude dès le départ qui permettait de savoir un peu où on s'en allait.
Monsieur le maire : Mais quand tu fais une préemption, parce que c'était le droit de préemption qui a été délégué à l'EPF, tu n'as que deux mois. Il faut donc aller très vite. Et de toute manière, l'idée n'était pas celle-là, l'idée c'était que cette propriété qui est là sur la partie de la rue principale, qui a un trottoir que ne fait que 30 cm de large, l'idée c'est d'enlever cette bâtisse qui est de début 1900. L'idée c'est quand même d'enlever cette bâtisse qui ne fait pas honneur à l'entrée de ville.
Madame Lassalle : Comme la brasserie.
Monsieur le Maire : Effectivement et on ne comprend pas pourquoi ça n'a pas été fait avant.
Monsieur Lomon : Ça fait quand même 12 ans qu'on y est.
Monsieur le Maire : 11 ans.
Monsieur Lomon : 11 ans, pardon.
Madame Leroy : Mais ça va être abattu le devant ? ça va être abattu le devant après les bâtiments ça va être pour un industriel c'est ça ?
Monsieur le Maire : Devant, il faut déjà laisser de la place pour un trottoir, il peut y avoir un parking, ensuite tu peux par exemple avoir un garagiste, un carrossier, une activité artisanale...
Madame Leroy : Donc ce sera vendu pour une activité ?
Monsieur Lomon : Et quand la ville a préempté sur la maison EPF, il y avait quelqu'un qui était acquéreur ?
Monsieur le Maire : Bien sûr, mais il laissait la propriété comme ça. C'était pour mettre des voitures de collection.
Monsieur Lecointe : Donc si c'est ça, il n'y a plus de logement du tout ?
Monsieur le Maire : Non.
Madame Leroy : Non, si c'est une société...
Monsieur Lomon : Comment ? Je n'ai pas entendu ? Il n'y a plus de logement. En fait, on manque réellement de logements neufs sur la commune.
Monsieur le Maire : Mais le problème, n'est pas là. D'abord, il y a PLUIH qui est en cours d'élaboration.
Actuellement, c'est bloqué avec le PLUIH qui se met en place. Le PLUIH se met en place avec 100 communes, et il y a des tensions par ci par là. Chacun sait qu'il y des élections en 2026, il y aura des nouveaux conseils municipaux qui vont arriver, ils ne seront pas bien au courant de ce qui s'est passé. Si le PLUIH est voté en 2028, je pense qu'on aura été très très vite. Donc jusqu'en 2028, je peux dire qu'ici à Allouagne, on est bloqués sur les terrains. Totalement

bloqués sur les terrains. Et pour essayer de trouver des terrains, ça ne peut se faire qu'avec des propriétaires privés. Je suis allé en voir beaucoup. On m'a dit : « ouais, mais André, je vais avoir un voisin, ça ne me plait pas, et puis je n'ai pas besoin de sous ». Donc parmi tous ceux que je suis allé voir un par un, je peux vous dire qu'il n'en a pas beaucoup qui veulent vendre leur terrain.
Monsieur Lomon : Et pour revenir sur la maison EPF, c'était du logement effectivement à vocation sociale dans la convention. Mais pourquoi ne pas envisager en fait de partir sur le privé pour du primo accédant, parce que ça peut intéresser des jeunes qui viennent s'installer. Pourquoi on ne pourrait pas partir sur du lot libre ? Ça pourrait être installé surtout que c'est en second rang donc ça pourrait intéresser des gens.
Monsieur le Maire : C'est petit comme terrain. 2500m2 tu ne vas pas faire dix maisons.
Monsieur Lomon : On n'a pas de logement, il y a un besoin en fait. Alors quand on a un terrain pourquoi pas l'utiliser ?
Monsieur le Maire : Il y a un terrain qui est toujours bloqué qui est en 2AUE, tu sais ce que c'est que le 2AUE ? Il est toujours bloqué pourtant on a une procédure qui est engagée depuis octobre 2019 et qui n'a pas pu aboutir parce que c'est une procédure longue et juridiquement chère. Ce qui fait que la Cabbalr, puisqu' on lui a transmis l'urbanisme, la Cabbalr dit non, « maintenant ce n'est pas possible, il faut intégrer ça au PLUIH qui se met en place. Vous attendrez ».
Monsieur Lomon : Donc dans la révision, le PLUIH, j'en ai parlé à... Olivier Gacquerre en fait il pense que de toute manière il sera effectif fin 2026 début 2027 ils en sont là en fait ils sont en train de terminer le PADD.
Monsieur le Maire : Hervé, je vais à toutes les réunions de la CABBALR. Alors si c'est en 2028 ça aura été très vite. Et il faut prendre en compte ces nouvelles élections qui vont arriver l'année prochaine où il aura des nouveaux maires qui vont découvrir un peu le système et pour le voter il faut l'unanimité des 100 communes, 100 communes qui disent Oui, alors bon courage !
Monsieur Lomon : La maison EPF, est en quelle zone ? C'est 2 AU ?
Monsieur le Maire : Elle est en zone constructible.
Monsieur Lomon : En zone constructible sur l'ensemble de la parcelle ?
Monsieur le Maire : Oui. Voilà donc là c'est une opération qui ne va pas aboutir avec les logements sociaux tels qu'ils étaient envisagés parce qu'ils sont à mon avis trop gourmands.
Monsieur Lomon : Mais sur des promoteurs privés ça pourrait s'envisager ?
Monsieur le Maire : Mais pourquoi pas ? Dans un premier temps il faut qu'on se libère de l'EPF.
Monsieur Lecointe : Et les bâtiments qui resteront existants de ce fait au niveau des hangars, ce serait de la location ou de l'implantation ?
Monsieur le Maire : Il peut très bien y avoir une activité, un maçon, un couvreur ...qui s'y installe...Pourquoi pas ? Quand cette maison, cette ancienne boulangerie artisanale qui est en façade sera abattue, on récupèrera déjà du parking.
Monsieur Lomon : Mais je redis quand même, quand j'ai posé la question pour faire du logement social, vous m'avez dit qu'il n'y a plus de terrain dans la commune. Là on en a un et c'est pour remettre une activité.
Monsieur le Maire : Quand on a fait cette préemption, on a quand même fait le travail parce qu'on ne peut pas préempter sans un projet réel et sérieux. Donc il y a eu un projet réel et sérieux qui a été étudié par le cabinet Verdi. Mais il n'a pas mis six mois non plus pour le faire parce qu'il fallait voir un peu comment ça allait se passer. Il a fait une étude sommaire, une étude de faisabilité et c'est sur ce critère là qu'il y a eu la possibilité de faire la préemption. Et donc ce droit de préemption a été délégué à l'EPF, parce que l'EPF justement pouvait apporter une aide dans la démolition parce qu'on est arrivé à démontrer que c'était un caractère industriel, c'était un caractère artisanal qui a été transformé en caractère industriel, on a pu le démontrer et donc l'EPF a pu intervenir à ce niveau là. Le problème ce sont les coûts de cette opération qui sont excessivement chers avec tous les intervenants qu'ils mettent en place.
Monsieur Lomon : Mais vous n'allez pas donc vous arrêter sur la reprise avec une activité ? Vous allez quand même entrevoir l'option logement aussi ?
Monsieur le Maire : Oui mais il faut dans un premier temps récupérer la propriété. Il faut déjà abattre les bâtisses en façade. Ce sont des rajouts, des rajouts, des baraques mal faites. Et l'arrière, il y a des bâtiments industriels qui sont corrects. Donc quand tout ça sera abattu, on pourra y voir clair. Dans un premier temps, la première solution, c'est celle-là. C'est celle qui est proposée.
Monsieur Lomon : Et pour la petite histoire, Renard, ce n'est pas le moins cher. En plus.
Monsieur le Maire : C'est ce que je leur ai dit mais ils m'ont dit que c'était avec eux qu'ils travaillaient. Je suis allé dernièrement à une réunion à Pont-à-Marcq, c'est une grosse friche industrielle et c'était Renard qui était là avec l'EPF.
Monsieur Lomon : Mais il y en a qui récupèrent en fait les matériaux nobles et qui font du concassage et après qui revendent ça, ce qui fait qu'en fait ils font des coûts moindres.
Monsieur le Maire : Aujourd'hui ils ont quand même une obligation de faire du tri, de remettre en œuvre les matériaux. Autres questions ?
Madame Leroy : Matériel informatique, c'est pour les écoles ?
Monsieur le Maire : Non, c'est pour ici, l'informatique, il y a toujours un peu de licence, etc ...
Madame Leroy : Bureau aussi ? Et autre matériel à l'outillage ?

Monsieur le Maire : C'est du matériel pour les agents, une perceuse, un chalumeau, une tondeuse...
Monsieur Pouquet : On pourrait les passer dans les dépenses de fonctionnement mais on ne récupère pas de TVA. Donc il vaut mieux qu'on fasse une grosse enveloppe de laquelle on extrait ce dont on a besoin plutôt que de mettre ça dans le fonctionnement.
Monsieur Lomon : Sur le 231, vous avez mis un prix global entre l'enfouissement des réseaux rue d'Eglise et l'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue Salengro. Est-ce qu'on pourrait avoir la répartition entre l'aménagement de la rue d'église et l'aménagement de la rue Salengro ?
Monsieur le Maire : Sans aucun problème, je vais t'expliquer. Quand on a fait l'investissement, pour trouver des subventions, il était plus intelligent de regrouper les deux projets. Et en faisant l'ensemble, il y a eu un problème qui s'est posé parce que pour la DETR c'était accepté, mais pour le Fonds de concours ce n'était pas accepté parce qu'il n'a pas une continuité. C'est-à-dire que s'il y avait un petit chemin qui liait la rue du Presbytère et la rue Salengro, ils le prenaient en compte. Mais comme il n'y a pas de liaison, ils ne prennent pas en compte. Donc il a fallu séparer les deux projets pour avoir une subvention de la Cabbalr au titre du Fonds de Concours pour les travaux autour de l'église. Il faut savoir qu'à la région, on a fait aussi un dossier, mais zéro, pas un seul centime de la région. Pour le Conseil Départemental, on s'est fait appuyer par René et par Carole pour avoir notre subvention. En fait, on a eu que 15 000 euros d'amendes de police. Mais le choix était aussi de séparer les deux dossiers on avait vu qu'on aurait pu avoir deux fois 15 000 euros. Une fois 15 000 euros pour la rue de l'Eglise, une fois 15 000 euros pour la rue Salengro. Malheureusement, ça n'a été retenu que pour la rue de l'Eglise. Mais pour la DETR, c'était quand même plutôt fructueux parce que là, ça a été pris en totalité sur les deux dossiers. Donc l'investissement a été pris en considération pour les deux. Mais sur le résultat de l'appel d'offre, il n'y a aucun problème Hervé, si tu viens je te montre tout. Il faut savoir qu'aujourd'hui on a pratiquement tout payé. Il reste simplement Bouygues parce que Bouygues c'est la semaine dernière seulement qu'ils sont venus pour régler les comptes. Mais on n'a pas la dernière situation, on ne l'a toujours pas. On sait combien on doit mais on n'a pas la facture. Donc c'est quand même un peu surprenant, pour un travail qui doit être fini depuis le 9 septembre. Pour Sotraix, on arrive en fin de travaux. Entre temps, nous avions voté ici l'autorisation pour avoir une aide du département pour la biodiversité, mais on a dû revoir un peu le choix des plantations prévues. Ça vient juste d'être fait. Donc, il y a eu un avenant supplémentaire, un avenant négatif, négatif pour enlever ce qui était prévu et supplémentaire pour ajouter ce qui a été accepté parce que là, ils sont très exigeants sur ce qu'on plante. C'était accepté au niveau de la délibération. Maintenant pour être payé je pense qu'il faut attendre la fin de l'année. À mon avis fin avril peut-être pas mais fin mai, les comptes de l'ensemble de ce chantier seront en totalité terminés. Et de là, on aura la possibilité de récupérer les subventions qui nous sont promises. Donc les 50 % restants du fonds de concours et les 100 % de la DETR qu'on n'a pas eu du tout. On a perçu la subvention au titre des amendes de police, on a eu les 15 000 euros. Par contre, pour le fonds de biodiversité qui est de 20 000 euros, c'est 80 % de 25 000 euros qui a été accepté. Donc 20 000 euros. Mais ça, je pense que si on a les sous en fin d'année, ce sera bien. Mais disons que ça a été accepté.
Monsieur Lomon : Mais c'est parce que dans ce montant là, on voit qu'il y a 260 000, comme tout est regroupé, il y a 260 786 de reste à réaliser, 465 000...
Monsieur le Maire : Hervé, si tu veux regarder les comptes dans le détail, je vais te les montrer parce qu'il faut que tu prennes en considération aussi qu'il y a une partie des investissements qui vont être payés par la FDE. Mais la FDE fait les comptes quand tout est fini. Et quand tout est fini, que je n'ai pas la facture, on ne pas faire les comptes, peut-être qu'ils avaient prévu 3000 mètres de câble et puis ils ont mis 2800 mètres ou ils ont mis 3200 mètres. Donc là encore une fois ça va traîner à la FDE ils sont sérieux et l'engagement il a été pris mais les comptes ils sont faits quand tous les comptes sont terminés donc si on est payés là aussi au mois de septembre je crois que ça sera bien. Mais je suis ouvert à te montrer tout l'appel d'offre de cette opération qui est quand même une belle opération.
Monsieur Lomon : Oui, ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir combien a couté au total l'aménagement de la rue Salengro, c'est-à-dire l'achat de la maison, la démolition, l'aménagement, l'aménagement du parking, la viabilisation des terrains et au-delà de ça, sur les deux terrains qui sont maintenant viabilisés et qui vont être mis à la vente.
Monsieur le Maire : Ils ne sont pas viabilisés.
Monsieur Lomon : Ah, c'est parce qu'on voit en fait un tube passer en plein milieu d'un des deux lots. C'est quoi, là ?
Monsieur le Maire : C'est un puits. Et ce puits, on n'a pas été autorisés à le remblayer.
Monsieur Lomon : En plein milieu de la parcelle ?
Monsieur le Maire : Oui. On a vu un notaire qui va s'en occuper. Tu sais que quand on construit, il faut remettre les eaux à la parcelle. Donc ici il y aura certainement une convention qui sera faite avec les deux terrains pour amener toutes les eaux dans le puits. Quand on a découvert le puits, on a découvert un trou. L'eau est à 12 mètres de profondeur à peu près. Ce qui fait que là on a fait une dalle béton et puis on a laissé le tuyau pour raccorder les eaux de pluie des constructions futures.
Monsieur Lomon : Comme ça en plein milieu ça veut dire que si on construit sur le terrain le puits va être sous l'habitation vu comme ça et en fait le fond servant va recevoir toutes les eaux de pluie du voisin par convention.
Monsieur le Maire : Le notaire est en train de regarder ; de faire une étude, on va regarder comment on peut faire.
Madame Lassalle : Avant de préempter, vous auriez pu...

Monsieur le Maire : Mais le puits, mais on ne l'a jamais vu. On l'a vu quand ils ont commencé à terrasser toute la hauteur de terre. Là soudain on a vu le trou. Et c'est un gros trou. Avec une dalle qui était très fine, on aurait pu passer à travers comme pour rien. Et moi, si j'étais tombé dedans, ça aurait été embêtant, je ne sais pas nager.
Monsieur Lomon : Si on n'arrive pas à trouver une solution avec cette histoire de notaire...
Monsieur le Maire : Mais pourquoi on ne trouverait pas une solution ?
Monsieur Lomon : Parce que, en fait, le pluvial il est sous une habitation et avec des eaux versantes...
Monsieur le Maire : Si ce n'est pas possible de se mettre en communauté, l'épandage se fera à la parcelle. S'il n'y avait pas de puits, il aurait bien fallu le faire comme ça.
Monsieur Lomon : Un puits, ça servirait comme puits de perte. Un puits de perte c'est visitable, alors que là il ne le sera pas, à moins de faire un DS. (Ou un VS ?)
Monsieur le Maire : Là, de toute manière, cela a été vu avec la Cabbalr, avec le service de l'eau. La solution aurait été de le remblayer. En fait, ils n'autorisent pas au remblaiement.
Monsieur Lomon : Je ne suis même pas sûr que quand ça va passer effectivement à la Cabbalr au service des eaux, le fait qu'il soit non visitable, que le puits de perte soit accepté aussi.
Monsieur le Maire : Mais c'est leur propre recommandation. Le puits était là donc il fallait trouver une solution. Ils ont demandé ce qu'on allait faire du terrain. Des constructions ? alors il faut vous en servir. Voilà.
Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ? Non ? Eh bien on va passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-39 du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature à M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération N°2025-14 du 10 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune d'Allouagne,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune d'Allouagne,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune d'Allouagne en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**3 064 159.91 €**	**3 064 159.91 €**
INVESTISSEMENT	**1 950 312.30 €**	**1 950 312.30 €**

Après examen,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 (Gaelle Leroy, Déborah Lassalle, Hervé Lomon)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 en équilibre réel et sincère, par nature et par chapitre globalisé.
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget sera disponible sur le site internet de la commune.

AJOUT SUR TABLE :

N° 2025 – 16 : MOTION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX À HERSIN-COUPIGNY

Monsieur le Maire : Il reste la délibération qui était en ajout sur table. C'est une délibération de soutien.
(Mr le Maire s'adresse à Gaelle Leroy) C'est là où tu travailles ?
Donc il a un projet d'enfouissement de produits dangereux, il y a eu beaucoup de manifestations, il y a eu des recours et en solidarité la municipalité d'Hersin-Coupigny nous demande de la soutenir dans le rejet de cet enfouissement de produits dangereux. Ça fait la une de beaucoup de journaux. Y a-t-il des questions particulières sur cette motion ?
Monsieur Lomon : Je voudrais rebondir sur une petite chose...
Quand j'ai vu cet ajout, je me suis dit, je ne comprends pas pourquoi il y a celle-là plus qu'une autre. Je voulais savoir si vous aviez répondu au soutien à la pétition qu'on a eue dans nos casiers contre la fermeture du service du contrôle aérien de l'aéroport de Merville Lestrem que tout le monde a eu dans son casier. Est-ce que vous avez fait la même chose ?
Monsieur le Maire : D'abord, tout le monde n'a pas pris le papier.
Monsieur Lomon : Apparemment, mais ça aurait été bien effectivement que tout monde le reçoive pour en discuter. Parce qu'économiquement, ça serait quand même une catastrophe par rapport aux investissements qui ont été réalisés sur la plateforme. Et là je le rejoins en fait, quand il dit ça. Parce que quand on voit ce que ça a couté Éolys, et de dire...
Monsieur le Maire : Je ne suis pas forcément d'accord. Je vais te dire pourquoi je ne suis pas d'accord.
Tu vois bien l'école Dolto et l'école Monnet. C'est une école séparée en deux par une route. C'est une école où il y a beaucoup d'enfants. Les enfants traversent.
Dans cette rue, il y avait un trottoir qui faisait 40 cm de large. C'est une rue avec beaucoup de passage. On a fait des travaux pour déplacer la route, améliorer la sécurité, faire un parking, faire un trottoir adapté pour les handicapés. Et là, la Région qui a mis tant d'argent dans le projet Eolys ne nous donne pas un sou. Et moi, je ne suis donc pas d'accord. Ils ont mis beaucoup d'argent, et notamment pour une clientèle belge. Alors je ne suis pas d'accord. C'est mon avis. Mais financé aussi par la Région. Alors pourquoi la Région ne nous a pas donné un peu de sous ? Toujours pour attirer une clientèle belge ? Moi perso je ne suis pas d'accord. L'argumentaire qui a été fait c'était quand même pour ça.
Monsieur Lomon : Mais ça n'a rien à voir, il s'agit de fermer un contrôle aérien.
Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec toi mais pourquoi ils le ferment ? Tout simplement parce qu'il y a un déficit colossal. Le déficit colossal aujourd'hui, qui le finance ? Voilà, moi je te dis mon avis. Maintenant chacun peut donner son avis sur cette affaire.
Monsieur Lomon :
J'invite quand même les gens à lire le courrier, parce que ce n'est pas ce qui est dit dans le courrier.
Monsieur le Maire :
Ici, ce soir, ce qui est important, c'est de soutenir les habitants de Hersin-Coupigny qui sont dans la communauté d'agglomération des 100 communes et dont le maire est vraiment très inquiet, il se défend beaucoup. Il a un de ses collègues qui fait un gros travail de fonds de communication pour empêcher ça. Barlin, Hersin-Coupigny, Fresnicourt le Dolmen, tous ces gens-là, sont quand même très inquiets. Voilà. Il faudrait quand même qu'on puisse, ou débattre, ou voter.
Monsieur Lomon : Et pour revenir à ce que je disais juste avant, si par exemple ils ferment le contrôle aérien et qu'ils ferment l'Epag...
Monsieur le Maire : Hervé, la délibération dont on parle, c'est Hersin-Coupigny. Voilà, donc on va voter.

Le 17 janvier 2022, les maires des communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Servins unissaient leurs voix pour lancer leur premier appel à la mobilisation contre le projet d'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) porté par SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA.

Une ISDD est une installation classée pour la protection de l'environnement destinée à stocker les déchets dangereux ultimes de composition minérale issus notamment de la décontamination des constructions, des réseaux routiers et des sols, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux ou encore de la valorisation énergétique (REFIOM). L'ISDD d'Hersin-Coupigny aura une capacité de stockage de 100 000 tonnes par an, pendant une durée de 20 ans soit au final, un total de 2 millions m³ de déchets enfouis.

Bien que la société SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA se soit efforcée de le dissimuler lors de la concertation du public, il est désormais acquis à la lecture des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale que **le centre de stockage constitue une installation « SEVESO seuil haut », régime réservé aux installations industrielles les plus à risque au sein de l'Union européenne**. De surcroît l'installation serait soumise au régime de la Directive IED avec demande de dérogation.

Depuis janvier 2022 donc, ce projet rencontre un rejet unanime de la classe politique régionale. Près d'une vingtaine de municipalités ont déjà témoigné leur refus en adoptant une motion. Depuis le 12 décembre dernier et l'adoption de celle de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, ce sont désormais les trois communautés d'agglomération de l'ex bassin minier qui ont exprimé leur opposition (CAHC, CALL et CABBALR). Le Département du Pas-de-Calais ainsi que le Conseil régional des Hauts-de-France ont exprimé par deux fois leur désapprobation à travers de vœux qui ont été adressés directement aux ministères concernés. Enfin, plusieurs parlementaires du Pas-de-Calais ont interpellé officiellement le Gouvernement, obtenant invariablement la même réponse ; le dossier sera étudié avec la plus grande vigilance.

Une unanimité partagée par les habitants des communes concernées et au-delà. Plusieurs centaines d'entre eux se sont mobilisés lors des réunions de concertation, plus d'un millier a participé aux trois manifestations populaires et plus de 12 000 ont déjà signé la pétition portée par le collectif citoyen qui s'est formé en l'association « ACIDDH », la bien nommée Association Contre l'Installation de stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny.
Une opposition unanime, retranscrite jusque dans les rapports de la concertation publiés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mentionnant notamment que « le lieu pressenti reçoit une totale
désapprobation. » Et pourtant, malgré tout cela SARPI MINERAL a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture le 18 octobre 2024.

A la veille de l'enquête publique qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, il nous parait important de rappeler que nous partageons les inquiétudes des municipalités et habitants en matière d'impacts environnementaux et sanitaires. Nous sommes également conscients de la menace que représenterait cette nouvelle implantation sur un site accueillant déjà d'autres filières de stockage de déchets non dangereux et pétroliers, situées à proximité directe de zones d'habitation et d'établissements publics accueillant des enfants ou des personnes âgées.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus de la commune d'Allouagne considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire soit relégué au rang de « décharge industrielle » de la région Hauts-de-France ou d'autres régions, la zone de chalandise envisagée dépassant les limites de notre région.

Ce projet affecterait fortement le quotidien des habitants et le cadre de vie, d'autant plus que ce secteur abrite le « poumon vert de l'Artois », le parc départemental d'Olhain, dont les premiers arbres se situent en limite du site. Il exposerait les quatre communes à des risques majeurs au niveau de l'environnement et de la santé. Il porterait un grave préjudice à l'image de notre territoire déjà passablement marquée par son passé industriel et ce, alors que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et pour devenir « 100% durable ».
En conséquence, dans un esprit de cohésion avec les quatre communes concernées, les élus de la commune d'Allouagne décident de voter une motion contre le projet et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit également de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandage des effluents ou de ruissellement des liquides.

Après examen,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 1 (Gaëlle LEROY)
- Voix pour : 22

Décide de :

- **S'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,**

- **Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,**

- **Demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.**

Et prend acte que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

La séance est levée. Il n'y avait pas de questions diverses.